

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 7 - JUILLET 1999

SOMMAIRE

Les différences de pagination et de présentation par rapport à l'exemplaire papier original, peuvent être dues au pilote d'impression des imprimantes reliées à chaque micro.

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

ARRETE portant nomination d'un adjoint de sécurité ... 5

SERVICE DES MOYENS ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DE GESTION DU PERSONNEL

ARRETE donnant délégation de signature à M. le Chef du Bureau de l'Etat-Civil et des Etrangers 5

ARRETE donnant délégation de signature à M. le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile 6

ARRETE donnant délégation de signature à M. le Chef du Bureau de Défense Civile 7

ARRETE donnant délégation de signature à M. le Chef du Bureau de la Protection Civile 8

BUREAU DE LA MODERNISATION, DE LA FORMATION ET DE L'ACTION SOCIALE

ARRETE portant composition nominative de la commission départementale d'action sociale 8

ARRETE portant répartition des sièges de la commission départementale d'action sociale 9

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DES ELECTIONS

ARRETE relatif à l'activité privée de surveillance et de gardiennage - Autorisation de fonctionnement n° 81-99 (EP) 10

ASSOCIATION Syndicale Libre du Lotissement "Le Clos Saint-Exupéry" à CHAMBRAY-LES-TOURS 10
BUREAU DE LA CIRCULATION

ARRETE portant nomination des médecins membres des commissions médicales d'examen pour la délivrance et le maintien du permis de conduire - *Commissions primaires de l'arrondissement de Tours - Commission départementale d'appel* 10

BUREAU DE LA REGLEMENTATION

ARRETE portant autorisation de prise de possession par l'Etat d'un immeuble situé sur le territoire de la commune de LARÇAY présumé vacant et sans maître 13

ARRETE portant autorisation de prise de possession par l'Etat d'un immeuble situé sur le territoire de la commune de RIVARENNES présumé vacant et sans maître 13

ARRETE portant autorisation de prise de possession par l'Etat d'un immeuble situé sur le territoire de la commune de SAINT-GENOUPH présumé vacant et sans maître . 14

ARRETE portant autorisation de prise de possession par l'Etat d'un immeuble situé sur le territoire de la commune de SAINT-OUEN-LES-VIGNES présumé vacant et sans maître 14

ARRETE portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage sur la commune de LIGUEIL 14

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ARRETE portant dissolution du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de l'agglomération tourangelle 14

ARRETE portant modifications statutaires au Syndicat mixte d'études et de programmation pour le traitement des déchets ménagers et assimilés de l'Est du Maine-et-Loire 14

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du forage de la Varenne sur le territoire de la commune d'AZAY-LE-RIDEAU et définissant les conditions de l'autorisation de l'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine . 16

ARRETE portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du Puits de la Godelle sur le territoire de la commune de VILLAINES-LES-ROCHERS et définissant les conditions de l'autorisation de l'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine 16

ARRETE portant régularisation administrative d'un forage de plus de 40 mètres de profondeur réalisé à Montreuil-en-Touraine au lieu-dit « Roucheux », par l'association Les Jardins de Contrats 16

ARRETE portant régularisation administrative d'un forage de plus de 40 mètres de profondeur réalisé à TAUXIGNY pour le compte de M. Charles OUVARD 18

BUREAU DE L'URBANISME

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE - Projet de construction d'un espace commercial multiservices sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-en-Gâtines . 20

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

BUREAU DE L'ACTION ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

ARRETE portant désignation des membres de la sous commission départementale de la formation professionnelle des adultes compétente pour les métiers de la métallurgie, du travail des métaux, de la mécanique et de l'électricité 21

ARRETE portant constitution de la commission permanente du conseil départemental de l'insertion par l'activité économique 22

DECISION de la commission départementale d'équipement commercial relative à une demande de création d'une jardinerie à enseigne JARDILAND, située rue Gutenberg à Joué-les-Tours 23

DECISION de la commission départementale d'équipement commercial relative à une demande d'extension de la surface de vente du magasin à enseigne BRICOMARCHE, implanté à Yzeures-sur-Creuse 23

DECISION de la commission départementale d'équipement commercial relative à une demande de régularisation de la station-service, annexée à l'hypermarché à enseigne E. LECLERC, implanté à Tours Nord, rue des Bordiers 24

DECISION de la commission départementale d'équipement commercial relative à une demande d'extension de la surface de vente de l'hypermarché à enseigne E. LECLERC, et extension de la boutique E. LECLERC, implantés à Tours Nord, rue des Bordiers . 24

DECISION de la commission départementale d'équipement commercial relative à une demande d'extension de la surface de vente de l'hypermarché à enseigne AUCHAN, implanté sur le centre commercial Chambray 2, à Chambray les Tours 24

DECISION de la commission départementale d'équipement commercial relative à une demande d'extension de la surface de vente du supermarché à enseigne STOC, implanté rue Gambetta à Château Renault 24

AVENANT à l'arrêté portant renouvellement du mandat des membres de la commission d'amélioration de l'habitat 24

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

ARRETE portant ouverture d'un établissement d'élevage, de vente ou de transit d'animaux appartenant à des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, situé au lieu-dit : «La Roseraie», commune de CLERE-LES-PINS - établissement n° 37/277 25

PROJET AUTOROUTIER A.85 TOURS-ANGERS :
ARRETE portant modification de la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier dans la commune de INGRANDES-DE-TOURAINES 25

ARRETE portant modification de la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier dans la commune de NAZELLES-NEGRON 26

ARRETE portant agrément de "maîtres-exploitants" dans le cadre des stages 6 mois 27

ARRETE portant autorisation d'ouvrir un établissement d'élevage, de vente ou de transit d'animaux appartenant à des espèces de gibier dont la chasse est autorisée - Etablissement n° 37/278 28

SERVICE DE L'INSPECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLE

DECISION portant délégation de signature 29

DECISION portant délégation de signature 30

ARRETE instituant une Commission Départementale relative à la levée de présomption de salariat concernant les personnes occupées dans les exploitation ou entreprises de travaux forestiers 30

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

ARRETE portant refus de transfert d'une officine de pharmacie 31

ARRETE portant refus de création d'une officine de pharmacie 31

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

ARRETE portant autorisation d'exécution de projet de distribution d'énergie électrique - Raccordements HTA/BTA. du poste cabine projeté les Belles Landes. Alimentation BTA. lotissement SOFIAL - Commune de Monts **32**

ARRETE portant autorisation d'exécution de projet de distribution d'énergie électrique - Renforcement BT. la Volière - les Fourreaux par création d'un TSP. Renforcement BT. la Barre et le Baron par création d'un TSP. (modificatif). Lié au n° 980043 - Commune de Marigny-Marmande **32**

ARRETE portant autorisation d'exécution de projet de distribution d'énergie électrique - Structure HTA. souterraine Malvau-Malonnère - commune d'Amboise **32**

ARRETE portant autorisation d'exécution de projet de distribution d'énergie électrique - Structure HTAS. l'Espérance - Communes : Château-Renault et Neuville **32**

ARRETE portant autorisation d'exécution de projet de distribution d'énergie électrique - Structure HTA. souterraine entre RAS Bourdonnière et RAS les Maulnys - Communes : Sainte-Catherine-de-Fierbois et Sainte-Maure-de-Touraine **32**

ARRETE portant autorisation d'exécution de projet de distribution d'énergie électrique - Structure HTA. souterraine Petit-Pressigny - Preuilly-sur-Claise - Commune : Le Petit-Pressigny et Preuilly-sur-Claise ... **33**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

ARRETE portant agrément d'associations pour la pratique d'activités physiques et sportives et de plein air **33**

ARRETE portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'éducation populaire de l'association « Espace jeunes du pays de Richelieu » - commune de Richelieu **35**

ARRETE portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'éducation populaire de l'association « Club d'échecs d'Avoine » - commune d'Avoine **35**

DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES

ARRETE portant nomination d'un vétérinaire sanitaire **36**
ARRETE portant fixation de la rémunération des agents chargés de l'exécution des mesures de police sanitaire . **36**

AVIS DE CONCOURS

AVIS de CONCOURS INTERNE sur épreuves d'agent-chef - spécialité électricité **38**

AVIS de CONCOURS INTERNE sur épreuves de contremaîtres **39**

AVIS de CONCOURS INTERNES sur épreuves de maîtres ouvriers **39**

AVIS de CONCOURS EXTERNE sur épreuves de maîtres ouvriers **39**

AVIS de CONCOURS PROFESSIONNEL pour l'accès à la classe fonctionnelle de préparateur en pharmacie **39**

RESULTATS DE CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

MAIRIE DE TOURS

Liste d'aptitude au concours interne-externe d'agent technique menuisier - Service Architecture et Bâtiments **40**

Liste d'aptitude au concours interne-externe d'agent technique métallier serrurier - Service Architecture et Bâtiments **40**

Liste d'aptitude au concours interne d'agent technique déménageur - Direction des Services techniques, Matériel et Fêtes **40**

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Liste d'admission à l'examen professionnel de conducteur spécialisé de 2ème niveau 1999 **40**

Liste d'admission à l'examen professionnel d'agent technique qualifié 1999 **40**

AVIS DE VACANCE DE POSTE

AVIS de VACANCE de POSTE de contremaître **40**

AVIS de VACANCE de POSTE d'ouvrier professionnel spécialisé **40**

ANNEXES

SOUS-PREFECTURE DE LOCHES

ARRETE portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales politiques pour l'année 2000.

AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI

DECISION du 26 mai 1999 portant modification à la décision n°162 du 31 décembre 1998 donnant délégation

de signature, relative à la Direction déléguée d'Indre-et-Loire.

DECISION du 26 mai 1999 portant modification à la décision n°161 du 31 décembre 1998 donnant délégation de signature, relative aux directeurs des agences locales d'Indre-et-Loire.

DECISION du 18 mars 1999 portant nomination de M. le directeur de l'agence locale de Saint-Cyr-sur-Loire.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

ARRETE portant clôture de l'opération régionale « maintien à l'agriculture biologique » mise en place au titre du programme d'aide 1994-1996.

ANNEXE individuelle n°0374 rectifiée, correspondant à l'arrêté du 2 juin 1999 relatif aux prélèvements dans les cours d'eau. *Celle-ci annule et remplace la précédente publiée dans le numéro spécial du recueil des actes administratifs de juin 1999, « Autorisations de pompage en cours d'eau pour l'année 1999 », page 181.*

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DU CENTRE

ARRETE portant nominations au sein du conseil d'administration de la caisse primaire d'assurance maladie d'Indre-et-Loire.

ARRETE portant agrément, au titre de l'annexe XXVIII au décret n°56-284 du 9 mars 1956 modifié, du centre dentaire relevant de la Mutualité familiale de Touraine sis rue de la Rabaterie à Saint-Pierre-des-Corps.

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DU CENTRE

DECISION n°99-D-26 portant délégation de signature à Madame le directeur départemental des Affaires sanitaires et sociales de l'Indre-et-Loire.

DECISION n°99-D-02A du 30 juin 1999, portant modification de la décision n°99-D-02 fixant la carte sanitaire de psychiatrie générale et de psychiatrie infanto-juvénile.

ARRETE n°99-D-27 du 15 juillet 1999 portant fixation du schéma régional d'organisation sanitaire de la région Centre.

DELIBERATION n°99-07-06 portant approbation du rapport d'orientation budgétaire relatif aux dotations des établissements de santé sous dotation globale (exercice 2000).

RESULTATS DE CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Liste d'aptitude au concours sur titre d'agent technique 1999.

Liste d'aptitude au concours sur titres d'agent technique qualifié 1999.

Liste d'aptitude au concours sur titre d'auxiliaire de puériculture 1999.

Liste d'aptitude au concours sur titre d'agent spécialisé des écoles maternelles 1999.

CONSEIL GENERAL

Liste d'admission au concours interne avec épreuve de coordinatrice de crèches territoriales, organisé par le département d'Indre-et-Loire, le 24 juin 1999.

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

ARRETE portant nomination d'un adjoint de sécurité

LE PREFET d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté ministériel DPDF/PERS/OCCU n° 964 du 17 août 1989 relatif à la mise à disposition de M. le Préfet d'Indre-et-Loire de M. Claude PECQUEUR;
 VU la circulaire IGA/HFD/NOR/INT/H/89/00328/C du 3 novembre 1989 relative aux mesures de sécurité dans les préfetures et sous-préfetures;
 VU la décision préfectorale du 6 septembre 1989 confiant, à compter du 1er septembre 1989, les fonctions de directeur du service interministériel de défense et de protection civile à M. Claude PECQUEUR;
 VU l'arrêté préfectoral du 3 novembre 1994 portant nomination d'un adjoint de sécurité.

ARRETE :

ARTICLE 1er : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'organisation de la sécurité de la préfecture.

ARTICLE 2 : M. Claude PECQUEUR, directeur du service interministériel de défense et de protection civile, est nommé
 - Adjoint de protection,
 - Responsable en matière de lutte et de protection contre l'incendie.

ARTICLE 3 : Il a pour mission de seconder M. le Directeur de Cabinet dans l'exercice de l'ensemble des tâches relevant de la sécurité de la préfecture.
 Il est habilité à édicter ou modifier les consignes générales, à étudier et proposer la réalisation de mesures de prévention.
 Il est chargé de l'organisation d'exercices d'évacuation des bâtiments administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral du 3 novembre 1994 est abrogé.

ARTICLE 5 : M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

TOURS, le 22 juin 1999
 Le Préfet,
 Dominique SCHMITT

**SERVICE DES MOYENS ET DE LA
 MODERNISATION**

BUREAU DE GESTION DU PERSONNEL

**ARRETE donnant délégation de signature à M. le
 Chef du Bureau de l'Etat-Civil et des Etrangers.**

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets, Commissaires de la République, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
 VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de Monsieur Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;
 VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des Services de la Préfecture d'Indre-et-Loire
 VU l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 1994 portant mutation dans le département d'Indre-et-Loire de Monsieur Jean-Claude MATTÉI, Attaché de Préfecture, à compter du 1er février 1995 ;
 VU la décision en date du 19 février 1997 nommant, à compter du 3 mars 1997, M. Jean-Claude MATTÉI Chef du Bureau de l'Etat-Civil et des Etrangers ;
 VU la décision en date du 4 septembre 1996 nommant M. Christophe ROUIL, Attaché de Préfecture, adjoint au Chef du Bureau de l'Etat Civil et des Etrangers ;
 SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Jean-Claude MATTÉI, Attaché de Préfecture, Chef du Bureau de l'Etat-Civil et des Etrangers à la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après

- pièces de comptabilité,
- cartes nationales d'identité,
- titres de voyage,
- laissez-passer,
- passeports français,
- visas des passeports étrangers,
- certificats de résidence des ressortissants algériens,
- cartes d'étrangers (de séjour et professionnelles),
- récépissés de demandes de cartes de séjour,
- demandes d'extraits de casier judiciaire,
- ampliations d'arrêtés,
- titres de voyage pour réfugiés,
- document de circulation pour enfants mineurs et titres d'identité républicains,
- copies de documents - extraits de documents,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- communiqués pour avis et accusés de réception,
- les correspondances courantes ne comportant pas décision.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude MATTÉI, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Monsieur Christophe ROUIL, Attaché de Préfecture, Adjoint au Chef du Bureau de l'Etat-Civil et des Etrangers.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. MATTÉI et de M. ROUIL, délégation de signature est consentie à :

- Mme Elisabeth MATTEI, Attaché de Préfecture, Chef du Bureau des Elections et de l'Administration Générale,
- Melle Lydie STUDER, Attaché Principal de Préfecture, Chef du Bureau de la Circulation,
- Mme Cécile CHANTEAU, Attaché de Préfecture, Chef du Bureau de la Réglementation.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. MATTÉI et de M. ROUIL, délégation de signature est consentie à l'effet de signer :

- *les récépissés de demande de titre de séjour à :*
- Mme Annie BERGES, Agent Administratif de 1ère Classe,
- Mme Monique BERTON, Agent Administratif de 1ère Classe,
- Mme Sylvie EVEILLEAU, Agent Administratif de 2ème Classe,
- Melle Véronique MENAGER, Agent Administratif de 1ère Classe.
- *les autorisations provisoires de séjour et récépissés délivrés aux étrangers qui ont sollicité l'obtention du statut de réfugié politique ou l'asile territorial à :*
- Mme Marie-Françoise DUBOIS, Secrétaire Administratif de Classe Normale,
- Mme Marie-Denise ROSSILLON, Secrétaire Administratif de Classe Normale.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6: Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques et le Chef du Bureau de l'Etat-Civil et des Etrangers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

TOURS, le 1er juillet 1999
Le Préfet,
Dominique SCHMITT

ARRETE donnant délégation de signature à M. le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets, Commissaires de la République, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de Monsieur Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

VU la décision préfectorale du 6 septembre 1989 confiant, à compter du 1er septembre 1989, les fonctions de Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile à M. Claude PECQUEUR, Commandant de la Police Nationale;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la Préfecture d'Indre-et-Loire

VU la décision en date du 13 juillet 1999 relative à l'exercice des fonctions de M. Claude PECQUEUR en qualité de Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile et à l'affectation de M. Michel BOIDIN en qualité d'adjoint au Directeur du 25 juin au 31 juillet 1999 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Claude PECQUEUR, Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, à l'effet de signer à compter du 25 Juin 1999 dans le cadre des attributions de ce service, les documents énumérés ci-après :

- ampliements d'arrêtés,
- retransmission des messages relatifs aux avis de transports de matières sensibles ou dangereuses,
- transmission des messages d'alerte dans le cadre des plans de secours départementaux,
- copies et extraits de documents,
- accusés de réception,
- communiqués pour avis,
- procès-verbaux des examens de secourisme et chefs d'équipe de détection de la radioactivité,
- diplômes et attestations de secourisme,
- cartes de secourisme,
- laissez-passer au feu,
- cartes de bénévoles de la sécurité civile,
- avis techniques concernant :
 - . les établissements dangereux ou insalubres,
 - . les épreuves sportives,
 - . la surveillance des lieux de bains,
 - . déplacements, exercices et manoeuvres militaires.
- visa des procès-verbaux de visite des établissements recevant du public de 1ère catégorie et immeubles de grande hauteur,

- visa des arrêtés relatifs aux autorisations d'ouverture d'établissements recevant du public,
- demandes de déminage,
- transmission des dossiers de stages et convocations des auditeurs du Centre d'Etudes Interdépartemental de la Protection Civile,
- convocation des Cadres Départementaux aux séances d'information,
- transmission des plans de secours et de leurs mises à jour,
- visa des pièces de dépenses,
- demandes d'extraits de casiers judiciaires,
- demandes de renseignements,
- fiches de renseignements et dossiers d'affectation individuelle de défense transmis pour avis,
- allocations exceptionnelles de carburant.
- ordre de mission des personnels du service et cadres de réserve,
- la correspondance courante ne comportant pas décision,
- convocations des collègues techniques REAGIR,
- ordres de mission des inspecteurs départementaux REAGIR.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude PECQUEUR, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, est exercée par :

- M. Michel BOIDIN, Adjoint au Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ;
- M. Michel AUDABRAM, Chef du Bureau de Défense Civile ;
- M. Jean ADROGUER, Chef du Bureau de la Protection Civile.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet et le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

TOURS, le 13 juillet 1999

Le Préfet,
Dominique SCHMITT

ARRETE donnant délégation de signature à M. le Chef du Bureau de Défense Civile

LE PREFET d'Indre-et-Loire ; Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets, Commissaires de la République, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de Monsieur Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté ministériel en date du 3 novembre 1986 portant affectation à la Direction Générale de la Police Nationale de M. Michel AUDABRAM, Officier de paix Principal, pour être mis à la disposition du Bureau de Défense de la Protection Civile de l'Indre-et-Loire, à compter du 1er Novembre 1986 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la Préfecture ;

VU la décision en date du 13 juillet 1999 relative à l'exercice des fonctions de M. Claude PECQUEUR en qualité de Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile et à l'affectation de M. Michel BOIDIN en qualité d'adjoint au Directeur du 25 juin au 31 juillet 1999 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Michel AUDABRAM, Chef du Bureau de Défense Civile, à l'effet de signer à compter du 25 Juin 1999, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- demandes de renseignements,
- demandes d'extraits de casier judiciaire,
- pièces de comptabilité,
- ampliations d'arrêtés,
- copies et extraits de documents,
- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Messieurs Claude PECQUEUR, Michel BOIDIN et Michel AUDABRAM, la délégation qui leur est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Jean ADROGUER, Chef du Bureau de la Protection Civile.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile et le Chef du Bureau de Défense Civile, sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

TOURS, le 13 juillet 1999
Le Préfet,
Dominique SCHMITT

ARRETE donnant délégation de signature à M. le Chef du Bureau de la Protection Civile

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets, Commissaires de la République, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de Monsieur Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 janvier 1988 relatif à l'organisation des services de la Préfecture d'Indre-et-Loire

VU la décision préfectorale en date du 22 janvier 1992 portant nomination de M. Jean ADROGUER en qualité de Chef de Bureau de la Protection Civile à compter du 20 février 1992 ;

Vu la décision en date du 13 juillet 1999 relative à l'exercice des fonctions de M. Claude PECQUEUR en qualité de Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile et à l'affectation de M. Michel BOIDIN en qualité d'adjoint au Directeur du 25 juin au 31 juillet 1999 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Jean ADROGUER, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Chef du Bureau de la Protection Civile, à l'effet de signer à compter du 25 juin 1999, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- demandes d'extraits de casier judiciaire,
- pièces de comptabilité,
- ampliations d'arrêtés,
- copies et extraits de documents,
- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Messieurs Claude PECQUEUR, Michel BOIDIN et Jean ADROGUER, la délégation qui leur est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par :
- M. Michel AUDABRAM, Chef du Bureau de Défense Civile.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile et le Chef du Bureau de la Protection Civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

TOURS, le 13 juillet 1999
Le Préfet,
Dominique SCHMITT

BUREAU DE LA MODERNISATION, DE LA FORMATION ET DE L'ACTION SOCIALE

ARRETE portant composition nominative de la commission départementale d'action sociale

LE PREFET d'Indre-et-Loire,

VU le décret n°82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 6 avril 1999 modifiant l'arrêté du 16 septembre 1992 relatif à la Commission Départementale d'Action Sociale et au réseau départemental d'action sociale du Ministère de l'Intérieur,

VU la circulaire du 6 avril 1999 du Ministère de l'Intérieur relative à la réforme et à la recomposition des structures locales d'action sociale,

VU les arrêtés préfectoraux des 17 mai et 8 juin 1999 portant composition de la commission départementale d'action sociale,

VU les propositions des organisations représentatives concernant la désignation des titulaires et des suppléants,
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : La composition nominative de la commission départementale d'action sociale est fixée ainsi qu'il suit :

I - Membres de droit :

- M. le Préfet ou son représentant,
- M. le Sous-Préfet d'arrondissement de Chinon ou en cas d'empêchement le Sous-Préfet de Loches,
- M. le Secrétaire Général pour l'Administration de la Police ou son représentant,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
ou son représentant,
Mme l'Assistante de service social,
Mme le Chef du service départemental d'action
sociale.

*II - Représentants des personnels gérés par la direction
générale de l'administration :*

- 1 - Syndicat C.F.D.T.
Mme Dominique LAUMONIER-CINDRIC,
titulaire,
Mme Marie Denise ROSSILLON, suppléante,
M. Louis CHANIOUX, titulaire,
M. Jean Marie MILLET, suppléant,
M. Jany DOLE, titulaire
M. Pascal CHATEAU, suppléant,
- 2 - Syndicat autonome des personnels administratifs
de préfecture (S.A.P.A.P)
M. Paul PIETRANERA, titulaire,
Mme Catherine ARROUILH, suppléante
- 3 - Syndicat F.O.
Mme Jeanine BRETON, titulaire,
M. Joël TERRASSON, suppléant.

*III - Représentants des personnels gérés par la direction
générale de la police nationale*

- 1 - au titre du syndicat majoritaire des corps de
maîtrise et d'application (U.N.S.A.) :
Mme Annie TOMAL, titulaire,
M. Michel PAYEN, suppléant
- 2 - au titre du syndicat majoritaire des corps de
commandement et d'encadrement (S.N.O.P.) :
M. Claude JEAN, titulaire,
M. Philippe LAFLEURE, suppléant.
- 3 - au titre du syndicat majoritaire des personnels
administratifs scientifiques et techniques (F.N.AP.):
Mme Francine MALLET, titulaire,
Mme Joëlle MINGRET, suppléante.
- 4 - au titre des sièges répartis à la représentation
proportionnelle à la plus forte moyenne :

U.N.S.A.

M. Michel CARRE, titulaire,
M. Francis POUZET, suppléant,
M. Bernard DEMEYER, titulaire,
M. Yves FRABOULET, suppléant,
M. Philippe CAPON, titulaire,
M. Patrick Michel PETIT, suppléant,
M. Pierrick HENNIAUX, titulaire,
M. Nicolas ROLLAND, suppléant,
Mme Annick BERGEOT, titulaire,
Mme Sophie CAPON, suppléante.

F.N.A.P.

Mme Françoise BELLEAU, titulaire,
Mme Annette VALY, suppléante.

ALLIANCE

M. Francis DUHEM, titulaire,
Mme Martine GADRET, suppléante,
Mme M.-Pierre FOURNIQUET-HENRI,
titulaire

M. Roger PARSONS, suppléant.

S.N.O.P.

Mme Corinne LAFLEURE, titulaire,
M. Jean-Pierre DROUET, suppléant.

IV - Organismes mutualistes

- 1 - Mutuelle Générale de la Police
M. Joël BORDIER, titulaire,
M. Jean Louis DELALE, suppléant,
- 2 - Société Mutualiste des personnels de la police
nationale
M. Richard CALLETIER, titulaire,
M. Pascal SARRAZIN, suppléant.
- 3 - Orphelinat Mutualiste de la Police Nationale
M. Alain SCALOGNA, titulaire,
M. Francis RIGOMMIER, suppléant,
- 4 - Mutuelle Générale des Préfectures et de
l'Administration Territoriale
Mme Danièle LE BIHAN, titulaire,
M. Richard CERDAN, suppléant

V - Associations des personnels à vocation sociale

- 1 - Association Nationale d'Action Sociale des
Personnels de la Police Nationale et du Ministère de
l'Intérieur (A.N.A.S.)
M. Serge VANDEVILLE, titulaire,
M. Michel REYS, suppléant
- 2 - Association Loisirs et Culture (A.L.C)
Mme Françoise LAMBERT, titulaire
M. Maurice VINET, suppléant.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est
chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au
recueil des actes administratifs et dont une ampliation
sera adressée à chacun des membres.

TOURS, le 11 juin 1999

Le Préfet,

Daniel CANEPA

**ARRETE portant répartition des sièges de la
commission départementale d'action sociale**

LE PREFET d'Indre-et-Loire,
VU le décret n°82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux
pouvoirs des préfets,
VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 avril
1999 modifiant l'arrêté du 16 septembre 1992 relatif à la
Commission Départementale d'Action Sociale et au
réseau départemental d'action sociale du Ministère de
l'Intérieur,
VU la circulaire du 23 septembre 1996 du Ministère de
l'Intérieur relative à la réforme et à la recombinaison des
structures locales d'action sociale,
VU la circulaire télégraphique du ministère de l'intérieur
du 14 mai 1999 relative à la recombinaison des
commissions départementales d'action sociale,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mai 1999 portant répartition des sièges à la Commission Départementale d'Action Sociale,
 VU les résultats obtenus par les organisations syndicales lors des dernières élections,
 SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 17 mai 1999 est modifié ainsi qu'il suit :

Les cinq membres représentant les principales organisations syndicales représentatives des personnels de la direction générale de l'administration sont répartis à la plus forte moyenne sur la base des dernières élections professionnelles soit :

- C.F.D.T. : 3 sièges,
- S.A.P.A.P. : 1 siège,
- F.O. : 1 siège

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 17 mai 1999 est modifié ainsi qu'il suit :

Les sièges attribués aux principaux organismes mutualistes des personnels du ministère de l'intérieur sont répartis ainsi qu'il suit :

- mutuelle générale de la police : 1 siège,
- société mutualiste des personnels de la police nationale : 1 siège,
- orphelinat mutualiste de la police nationale : 1 siège,
- mutuelle générale des préfetures et de l'administration territoriale : 1 siège.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux différents organismes concernés.

TOURS, le 8 juin 1999
 Le Préfet,
 Daniel CANEPA

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES
 LIBERTES PUBLIQUES
 BUREAU DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET
 DES ELECTIONS**

ARRETE relatif à l'activité privée de surveillance et de gardiennage - Autorisation de fonctionnement n° 81-99 (EP)

Par arrêté préfectoral en date du 29 juin 1999, l'entreprise A.G.S.I. dont le siège social est situé à LA RICHE (37520), 73 Bis Rue Saint-François est autorisée à exercer

ses activités de "surveillance et de gardiennage privés" à compter du 2 juillet 1999.

Pour le Préfet et par délégation,
 Le Secrétaire Général,
 Bernard SCHMELTZ

ASSOCIATION Syndicale Libre du Lotissement "Le Clos Saint-Exupéry" à CHAMBRAY-LES-TOURS

Aux termes d'un acte reçu par Me GESBERT, Notaire associé à CORMERY, le 9 novembre 1995, il a été procédé au dépôt des statuts de l'association syndicale libre "LE CLOS SAINT-EXUPERY", à CHAMBRAY-LES-TOURS (Indre-et-Loire), autorisée par arrêté municipal du 10 juillet 1995, n° 37 050 95 0001, ayant pour objet l'acquisition, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs, ainsi que leur cession éventuelle à une personne morale de droit public.

Aux termes de l'assemblée générale des colotis tenue le 18 juin 1999 :

- il a été procédé à l'élection des membres du bureau,
- il a été fixé le siège social à CHAMBRAY-LES-TOURS, 8 Allée Saint-Exupéry,
- il a été procédé à la remise par le lotissement à l'Association Syndicale des ouvrages collectifs du lotissement.

BUREAU DE LA CIRCULATION

ARRETE portant nomination des médecins membres des commissions médicales d'examen pour la délivrance et le maintien du permis de conduire

Commissions primaires de l'arrondissement de Tours
 Commission départementale d'appel

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,
 VU le Code la Route, notamment ses articles R. 123 à R. 129, R. 186 et R. 244 à R. 245,

VU l'arrêté ministériel du 7 mars 1973 modifié relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 1975 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire,

VU l'arrêté ministériel du 4 octobre 1988 modifié fixant la liste des incapacités physiques incompatibles avec

l'obtention ou le maintien du permis de conduire, ainsi que des affections susceptibles de donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée,

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 1997 modifié par les arrêtés préfectoraux du 4 février 1998 et du 16 novembre 1998, fixant la composition des commissions médicales primaires et de la commission départementale d'appel du département d'Indre-et-Loire,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au renouvellement de la composition des commissions médicales susvisées,

VU l'avis de Mme la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1er. - L'arrêté préfectoral du 15 avril 1997 ainsi que les arrêtés préfectoraux modificatifs du 4 février 1998 et du 16 novembre 1998, fixant la composition des commissions médicales primaires et de la commission départementale d'appel du département d'Indre-et-Loire, sont abrogés.

ARTICLE 2. - *Les commissions médicales primaires* chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs, domiciliés dans l'arrondissement de TOURS sont composées comme suit :

- M. le Docteur Jacques BLANC,
66, rue du Docteur Fournier
37000 TOURS,
- Mme le Docteur Martine CONTRE,
13, rue Etienne Pallu
37000 TOURS,
- M. le Docteur Thierry DENES,
24, rue des Jonquilles
37300 JOUE-LES-TOURS,
- M. le Docteur Jean-Louis ENAUD,
11, rue François Arago
37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE,
- M. le Docteur Jean-Claude GANNAY,
9, rue Léon Boyer
37000 TOURS,
- M. le Docteur Michel MASIA,
4, rue Louis Pasteur
37520 LA RICHE,
- M. le Docteur Yvan RIBOUD,
10, rue des Héraults
37550 SAINT AVERTIN,
- M. le Docteur Régis SEBAN,
63, boulevard Marchand Duplessis
37000 TOURS,
- M. le Docteur Patrick SIVADON,
44, rue de la Plaine
37170 CHAMBRAY-LES-TOURS,

- M. le Docteur Patrick VOYER,
83, avenue de Grammont
37000 TOURS.

ARTICLE 3. - Chacune des commissions ne peut valablement fonctionner que si elle est effectivement composée de deux médecins.

ARTICLE 4. - Les personnes désignées à l'article 2 assurent à tour de rôle les fonctions de médecin, membres des commissions médicales, qui leur sont dévolues par l'autorité préfectorale.

ARTICLE 5. - En cas de nécessité et pour des raisons de service public, les commissions médicales pourront siéger à un rythme plus élevé à la demande de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 6. - *La commission départementale d'appel* devant laquelle peuvent se pourvoir les candidats au permis de conduire et les conducteurs qui ont été déclarés inaptes à la conduite des véhicules automobiles par une commission primaire d'Indre-et-Loire est composée comme suit :

I) - Médecins généralistes

- M. le Docteur Joël PELICOT,
13, rue de l'Arche
37390 CHARENTILLY,
- M. le Docteur Bernard RUAUX,
4, rue Louis Pasteur
37520 LA RICHE.

II) - Médecins spécialistes

a) - Urologie :

- M. le Docteur Alain BESANCENEZ
Clinique Saint-Grégoire
8, rue Groison - TOURS,
- M. le Professeur Yves LANSON
C.H.R. Bretonneau
2, boulevard Tonnellé - TOURS.

b) - Néphrologie :

- M. le Docteur Claude MAINGOURD
C.H.R. Bretonneau
2, boulevard Tonnellé
37000 TOURS.

c) - Ophtalmologie :

- M. le Docteur Philippe BONNET
30, boulevard Heurteloup
37000 TOURS,
- M. le Docteur Bernard VILA
10, rue Chaptal

- 37000 TOURS,
 - M. le Docteur Francis BLANC
 10 rue Chaptal
 37000 TOURS,
 - M. le Docteur Jean-François BONISSENT
 30, boulevard Heurteloup
 37000 TOURS,
 - M. le Docteur Gérard KEROB
 6 bis, rue Victor Hugo
 37000 TOURS,
 - M. le Docteur Dominique LECERF
 4, rue Michel Colombe
 37000 TOURS,
 - M. le Docteur MUSSO
 4, rue Michel Colombe
 37000 TOURS,
 - M. le Docteur Pierre-Albert DUBOIS
 62, quai Jeanne d'Arc
 37500 CHINON,
 - M. le Docteur François LOISEAU
 62; quai Jeanne d'Arc
 37500 CHINON.

d) - Cardiologie :

- M. le Docteur Jean-Michel LORGERON,
 34, boulevard Heurteloup
 37000 TOURS,
 - M. le Docteur Bruno CHATELAIN
 53, boulevard Béranger
 37000 TOURS,
 - M. le Docteur Gilles NEEL
 36, rue Emile Zola
 37000 TOURS.

e) - Oto-Rhino-Laryngologie :

- Mme le Docteur Delphine BOUCHARD
 19, rue Jules Charpentier
 37000 TOURS,
 - M. le Docteur Antoine CALLABE
 19 bis, place Jean Jaurès
 37000 TOURS,
 - M. le Docteur Christian HURET
 73, avenue de Grammont
 37000 TOURS,
 - M. le Docteur Claude LOCICIRO
 73, avenue de Grammont
 37000 TOURS,
 - M. le Docteur Eric PINLONG
 24, rue de Jérusalem
 37000 TOURS,
 - M. le Docteur Jean-Pierre POULICHET
 24, rue de Jérusalem
 37000 TOURS,
 - M. le Docteur Eddy VIDALAIN
 3, allée des Anciens Combattants d'AFN
 37400 AMBOISE.

f) - Neurologie :

- M. le Docteur Pascal MENAGE
 31, rue Victor Hugo
 37000 TOURS,
 - M. le Docteur Raphaël ROGEZ
 31, rue Victor Hugo
 37000 TOURS.

g) - Psychiatrie :

- M. le Docteur Jean-Michel JAMAIN
 70, rue Victor Hugo
 37000 TOURS.

h) - Psychiatrie-Alcoologie :

- M. le Docteur Michel DELAMARE
 110, rue de Jemmapes
 37000 TOURS,
 - M. le Docteur Jean-Yves BENARD
 Centre de Cure Louis Sevestre
 37390 LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE.

i) - Diabétologie :

- M. le Docteur Jean TICHET
 C.H.R. Trousseau
 CHAMBRAY LES TOURS.

j) - Endocrinologie :

- Mme le Docteur Elisabeth SAUZE
 2, boulevard Winston Churchill
 37000 TOURS.

k) - Chirurgie orthopédique :

- M. le Docteur Hervé FOULTE
 Clinique des Dames Blanches
 39, rue Georges Courteline
 37000 TOURS,
 - M. le Docteur Michel VIDEGRAIN
 2, rue Fleming
 37000 TOURS,
 - M. le Docteur Luc BOIZOT
 Clinique Jeanne d'Arc
 Rue des Quinquenays
 37500 CHINON.

k) - Rééducation et réadaptation fonctionnelle :

- M. le Docteur Eric CORBINEAU - 74, rue Victor Hugo
 - 37000 TOURS.

ARTICLE 7. - La Commission départementale d'appel sera réunie pour juger les recours dont elle sera saisie, en sections spécialisées, selon la nature des affections des candidats et conducteurs intéressés.

ARTICLE 8. - Pour examiner un candidat ou plusieurs candidats atteints d'une même affection, chaque section comprendra, pris parmi les praticiens désignés ci-dessus, au minimum :

- un des médecins de médecine générale qui assurera la présidence de la section,
- un des médecins spécialisés dans l'affection pour laquelle le ou les candidats subissent l'examen d'appel.

ARTICLE 9. - Les médecins des commissions médicales primaires des arrondissements de TOURS, CHINON et LOCHES peuvent, s'ils le jugent utile, demander l'examen du candidat ou du conducteur par un (ou plusieurs) spécialiste(s) de la commission médicale d'appel qui leur fera connaître son avis sous pli cacheté adressé à leur attention au secrétariat de la commission.

ARTICLE 10. - Le secrétariat des commissions médicales primaires de l'arrondissement de TOURS et de la commission départementale d'appel est assuré par la Préfecture d'Indre-et-Loire, Direction de la réglementation et des libertés publiques, bureau de la circulation.

ARTICLE 11. - Les médecins désignés au présent arrêté sont nommés pour une durée de deux ans.

ARTICLE 12. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une ampliation sera adressée, pour information à :

- MM. les Sous-Préfets des arrondissements de CHINON et LOCHES,
- Mme la Directrice départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins,
- Mme et MM. les médecins membres des commissions primaires des arrondissements de TOURS, CHINON et LOCHES et de la commission départementale d'appel.

TOURS, le 2 août 1999
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général par intérim,
Stéphan de RIBOU

BUREAU DE LA REGLEMENTATION

ARRETE portant autorisation de prise de possession par l'Etat d'un immeuble situé sur le territoire de la commune de LARÇAY présumé vacant et sans maître.

Aux termes d'un arrêté du 8 juin 1999, est autorisée la prise de possession par l'Administration des Domaines, agissant au nom de l'Etat, d'un immeuble situé sur le territoire de la commune de LARÇAY et cadastré comme suit :

- section B, n° 540 pour une contenance de 1 are 72 centiares en nature de terre, lieu-dit « Le Clos Pira ».

La prise de possession par l'Etat desdits immeubles sera constatée par un procès-verbal dressé par M. le Directeur des Services Fiscaux, chargé des Domaines, en présence du maire de la commune.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Bernard SCHMELTZ

ARRETE portant autorisation de prise de possession par l'Etat d'un immeuble situé sur le territoire de la commune de RIVARENNES présumé vacant et sans maître.

Aux termes d'un arrêté du 8 juin 1999, est autorisée la prise de possession par l'Administration des Domaines, agissant au nom de l'Etat, d'un immeuble situé sur le territoire de la commune de RIVARENNES et cadastré comme suit :

- section ZC, n° 32 pour une contenance de 1 ha 25 a 90 centiares en nature de pré, lieu-dit « Les Basses Iles ».

La prise de possession par l'Etat desdits immeubles sera constatée par un procès-verbal dressé par M. le Directeur des Services Fiscaux, chargé des Domaines, en présence du maire de la commune.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

ARRETE portant autorisation de prise de possession par l'Etat d'un immeuble situé sur le territoire de la commune de SAINT-GENOUPH présumé vacant et sans maître.

Aux termes d'un arrêté du 8 juin 1999, est autorisée la prise de possession par l'Administration des Domaines, agissant au nom de l'Etat, d'un immeuble situé sur le territoire de la commune de SAINT-GENOUPH et cadastré comme suit :

- section B, n° 175 pour une surface de 73 m2 en nature de terre, lieu-dit « Les Varennes ».

La prise de possession par l'Etat desdits immeubles sera constatée par un procès-verbal dressé par M. le Directeur des Services Fiscaux, chargé des Domaines, en présence du maire de la commune.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

**DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

BUREAU DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ARRETE portant autorisation de prise de possession par l'Etat d'un immeuble situé sur le territoire de la commune de SAINT-OUEN-LES-VIGNES présumé vacant et sans maître.

Aux termes d'un arrêté du 9 juin 1999, est autorisée la prise de possession par l'Administration des Domaines, agissant au nom de l'Etat, d'un immeuble situé sur le territoire de la commune de SAINT-OUEN-LES-VIGNES et cadastré comme suit :

- section ZE, n° 13 pour une contenance de 5 ares 60 centiares.

La prise de possession par l'Etat desdits immeubles sera constatée par un procès-verbal dressé par M. le Directeur des Services Fiscaux, chargé des Domaines, en présence du maire de la commune.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Bernard SCHMELTZ

ARRETE portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage sur la commune de LIGUEIL.

Aux termes d'un arrêté du 10 juin 1999 sont érigés en réserve de chasse et de faune sauvage, les terrains cadastrés sous les numéros YC 3, YC 4 au lieu-dit « Les Pommereaux », YC 48 au lieu-dit « La Dorée » et YC 41, YC 42 au lieu-dit « La Fond » pour une superficie globale de 21 ha 11 a 15 ca selon le plan cadastral annexé, sur la commune de LIGUEIL.

La mise en réserve est prononcée à compter de la date du présent arrêté pour une durée de six années renouvelables par tacite reconduction.

En cas de cessation de réserve, la demande devra être adressée au Préfet, par lettre recommandée avec accusé de réception six mois au moins avant la date d'échéance.

Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps sur la réserve désignée, sauf lorsqu'un plan de chasse est attribué pour le maintien des équilibres biologiques et agrosylvocynégétiques, sous réserve que son exécution soit compatible avec la protection du gibier et sa tranquillité.

Les mesures prises éventuellement par arrêtés préfectoraux pour la destruction des animaux nuisibles, la conservation des biotopes à l'alimentation, à la reproduction, à la tranquillité et à la survie du gibier devront être respectées.

La réserve devra être signalée par panneaux conformes apposés sur le terrain d'une manière apparente.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

ARRETE portant dissolution du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de l'agglomération tourangelle.

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 7 juin 1999, est dissous le Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de l'agglomération tourangelle.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,
Bernard SCHMELTZ

ARRETE portant modifications statutaires au Syndicat mixte d'études et de programmation pour le traitement des déchets ménagers et assimilés de l'Est du Maine-et-Loire

LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE, Chevalier de la légion d'honneur,

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5711-1 et, par renvoi, L 5212-27 ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 17 juillet 1995 portant constitution du syndicat mixte d'études et de programmation pour le traitement des déchets ménagers et assimilés de l'Est du Maine-et-Loire ;

VU les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

VU les délibérations prises par le conseil municipal de Saumur et les comités des syndicats suivants : S.I.C.T.O.M. de la vallée de l'Authion, S.I.C.T.O.M. des vallées Loir et Sarthe, S.I.C.T.O.D. du Nord-Est Anjou, S.M.I.T.O.M. du Sud-Saumurois, S.I.C.T.D.M.A. de la région Saumuroise, S.I.V.O.M. du Vihersois, S.I.V.O.M. Val-Touraine,-Anjou, acceptant ces modifications ;

VU les délibérations des membres des syndicats susvisés donnant leur accord auxdites modifications, dans les conditions de majorité prévues au code susvisé ;

VU les statuts annexés au présent arrêté ;

SUR la proposition des secrétaires généraux des préfectures de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire ;

ARRETEMENT :

ARTICLE 1^{er}. - Les articles 1, 2, 4, 5 et 7 de l'arrêté susvisé sont modifiés et rédigés ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 1^{er}. - Est autorisée entre la ville de Saumur, le syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la vallée de

l'Authion, le syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères des vallées du Loir et Sarthe, le syndicat intercommunal de traitement des ordures et déchets du Nord-Est de l'Anjou, le syndicat mixte intercommunal pour le traitement des ordures ménagères du Sud Saumurois, le syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et autres de la région Saumuroise, le syndicat intercommunal à vocation multiple du Vihersois et le syndicat intercommunal à vocation multiple du Val-Touraine-Anjou, la création d'un syndicat mixte qui prend la dénomination de syndicat mixte intercommunal de valorisation et recyclage thermique des déchets de l'Est Anjou (S.I.V.E.R.T.) de l'Est Anjou".

« ARTICLE 2. - *Objet* :

Le syndicat a pour objet le traitement thermique et la valorisation des ordures ménagères et assimilés, après collecte et tri sélectif ou valorisation agricole par compostage.

Il en assume le devenir après traitement.

Il a compétence, tant pour la réalisation des ouvrages nécessaires que pour leur mise en exploitation.

Le transfert effectif des compétences, traitement des ordures ménagères des membres du syndicat, aura lieu à la date de mise en service de l'unité de traitement.

Les membres s'engagent à réserver l'exclusivité du traitement des ordures ménagères et assimilés après collecte et tri sélectif ou valorisation agricole par compostage, à l'unité de traitement thermique.

Le syndicat aura la possibilité de contracter avec des structures extérieures au syndicat ou des sociétés privées, afin d'agir au-delà de son territoire, dans le domaine de ses compétences, pour son propre compte, le compte d'autrui, par voie de convention de prestations de services qui devront prévoir le coût et le mode de facturation.

« ARTICLE 4 - *Financement et péréquation des coûts de transferts* :

A. Les recettes du syndicat comprennent :

a) Les participations financières des membres dont l'assiette sera :

- pour les investissements réalisés par le syndicat, répartie comme suite au prorata :

. pour deux tiers, le tonnage des ordures ménagères (année 2002),

. pour un tiers, la population (par référence au dernier recensement de l'I.N.S.E.E. en vigueur),

- pour le fonctionnement du syndicat jusqu'à la mise en service de l'usine d'incinération répartie au prorata de la population de chacun des membres ;

- pour l'exploitation de l'unité et le fonctionnement du syndicat après la mise en service : le tonnage entrant, révisable chaque année.

b) Le foncier bâti et la taxe professionnelle (part communale, communautaire ou districale), les subventions spécifiques versées à la commune d'accueil au titre du fond de modernisation et de gestion des déchets et toute autre subvention liée à

la future usine, seront reversées intégralement au syndicat.

c) Toute autre recette prévue par la loi.

B. Péréquation des coûts de transfert :

Chaque année, le conseil syndical actualise une grille de péréquation des coûts de transfert entre les collectivités. Cette grille inclura dans ces dépenses :

- l'indemnité tonne - kilomètre à verser pour le transport du centre de transfert à l'usine ;

- l'indemnité tonne - kilomètre à verser pour le transport direct à l'usine ;

- l'indemnité tonne pour l'exploitation des centres de transfert ;

- l'indemnité tonne pour les investissements des centres de transfert.

Le total de ces dépenses sera équilibré en recette par une répartition uniforme sur le tonnage entrant à l'usine.

« ARTICLE 5- *Comité et bureau* :

Le comité est composé de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour chaque collectivité et groupement de collectivités adhérents au syndicat.

Chaque structure aura de droit un délégué au bureau qui élira un président et deux vice-présidents.

« ARTICLE 7 - *Durée* :

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée. »

ARTICLE 2 : Après l'article 8 de l'arrêté susvisé, il est inséré un article 8-1 ainsi rédigé :

« L'adhésion du syndicat à un établissement public de coopération intercommunale ne sera pas subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des E.P.C.I. et communes membres dans le cas où cet établissement a une compétence limitée à la mise en oeuvre d'études en relation directe avec l'objet du syndicat ».

ARTICLE 3 : Les secrétaires généraux des préfetures de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire, les sous-préfets de Saumur et de Chinon, les Trésoriers payeurs généraux des deux départements, les présidents des syndicats ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de chaque préfecture concernée.

FAIT, le 12 mai 1999

- Le Préfet de Maine-et-Loire
Bernard HAGELSTEEN

- Le Préfet d'Indre-et-Loire
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,
Bernard SCHMELTZ

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du forage de la Varenne sur le territoire de la commune d'AZAY-LE-RIDEAU et définissant les conditions de l'autorisation de l'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine.

Par arrêté préfectoral en date du 16 juin 1999, sont déclarés d'utilité publique les périmètres de protection du forage de la Varenne sur le territoire de la commune d'AZAY-LE-RIDEAU et sont définies les conditions de l'autorisation de l'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine pour le compte de la commune d'AZAY-LE-RIDEAU.

Le texte intégral du présent arrêté peut être consulté en mairie d'AZAY-LE-RIDEAU.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ.

ARRETE portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du Puits de la Godelle sur le territoire de la commune de VILLAINES-LES-ROCHERS et définissant les conditions de l'autorisation de l'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine.

Par arrêté préfectoral en date du 16 juin 1999, sont déclarés d'utilité publique les périmètres de protection du Puits de la Godelle sur le territoire de la commune de VILLAINES-LES-ROCHERS et sont définies les conditions de l'autorisation de l'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine pour le compte de la commune de VILLAINES-LES-ROCHERS. Le texte intégral du présent arrêté peut être consulté en mairie de VILLAINES-LES-ROCHERS.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ.

ARRETE portant régularisation administrative d'un forage de plus de 40 mètres de profondeur réalisé à Montreuil-en-Touraine au lieu-dit « Roucheux », par l'association Les Jardins de Contrats.

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite
VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,
VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi susvisée,
VU le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi susvisée,

VU la demande présentée le 10 août 1998 par l'Association Les Jardins de Contrats en vue d'obtenir l'autorisation de maintenir en exploitation d'un forage réalisé à plus de 40 mètres de profondeur sur la parcelle ZA 1, au lieu-dit « ROUCHEUX » à MONTREUIL-EN-TOURAIN

VU le rapport du commissaire enquêteur,

VU le rapport de la Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

VU l'avis favorable émis par le conseil départemental d'hygiène en sa séance du 20 mai 1999,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

OBJET

ARTICLE 1 : L'Association "Les Jardins de Contrats" est autorisée à exploiter un forage de plus de 40 m de profondeur permettant le prélèvement d'eau dans le système aquifère du Séno-Turonien sur la commune de Montreuil en Touraine dans la parcelle cadastrée section ZA n° 1 lieu-dit "Roucheux".

ARTICLE 2 : Conformément à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi sur l'eau, sont autorisées aux conditions du présent arrêté les opérations des rubriques suivantes :

RUBRIQUE	ACTIVITE	AUTORISE	CLASSEMENT
1.1.0.	Installation, ouvrage, travaux permettant le prélèvement dans un système aquifère autre qu'une nappe d'accompagnement d'un cours d'eau d'un débit compris entre 8 et 80 m ³ /h	25 m ³ /h	Déclaration
1.5.0.	Installation, ouvrage, travaux qui étaient soumis à autorisation en application du décret loi du 8 août 1935 et des décrets qui en ont étendu le champ d'application.	62 m	Autorisation

ARTICLE 3 : Les installations, ouvrages et travaux seront situés, installés et exploités conformément aux plans et aux pièces jointes à la demande d'autorisation en tout ce qui n'est pas contraire au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Toute modification des ouvrages, de l'installation ou de leur mode d'exploitation, devra être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation de son incidence sur le milieu aquatique.

OUVRAGES

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire prendra toutes dispositions pour prévenir l'introduction de substances polluantes ou d'eaux de surface,

A cet effet :

- Le tubage s'élèvera à au moins 50 cm au dessus du terrain naturel et ne présentera aucune ouverture latérale.
- Une margelle en ciment faisant saillie sur 20 cm par rapport au terrain naturel et d'une surface d'au moins 1 m² sera disposée autour de la tête du forage.
- Un abri étanche et couvert sera réalisé autour de la tête de l'ouvrage.

ARTICLE 6 : L'installation de pompage sera équipée d'un dispositif de comptage permettant de mesurer les volumes prélevés. Ce dispositif sera conforme à un modèle approuvé en application des décrets relatifs au contrôle des instruments de mesure et réglementant cette catégorie d'instruments (compteurs d'eau).

EXPLOITATION DU FORAGE

ARTICLE 7 : Les conditions d'exploitation sont ainsi fixées :

- capacité maximale instantanée de prélèvement : 25 m³/h
- volume annuel maximum : 35 000m³.

ARTICLE 8 : Le bénéficiaire de l'autorisation entretiendra régulièrement les ouvrages de façon à garantir leur bon fonctionnement et leur conformité avec les prescriptions techniques. Par ailleurs, il devra noter mois par mois sur un registre spécialement ouvert à cet effet :

- les surfaces irriguées par culture ou grand type de culture (céréales à pailles, maïs, oléoprotéagineux...),
- les volumes prélevés par culture ou grand type de culture (céréales à pailles, maïs, oléoprotéagineux...),
- le nombre d'heures de pompage,
- les variations éventuelles de la qualité de l'eau qu'il aurait pu constater,
- les incidents survenus dans l'exploitation de l'installation ou le comptage des prélèvements et notamment les arrêts de pompage.

ARTICLE 9 : La cessation définitive ou pour une période supérieure à deux ans de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans la demande d'autorisation, doit être déclarée au préfet dans le mois qui suit la cessation définitive, l'expiration du délai de 2 ans ou le changement d'affectation.

ARTICLE 10 : Le bénéficiaire de l'autorisation ou à défaut le propriétaire, sont tenus dès qu'ils en ont connaissance de déclarer au Préfet et au Maire du lieu d'implantation de l'ouvrage tout incident ou accident intéressant celui-ci et portant atteinte à la préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides, à la qualité, à la quantité et au mode d'écoulement des eaux ou aux activités légalement exercées faisant usage de l'eau. Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le Préfet, le bénéficiaire ou à défaut le propriétaire doivent prendre toutes les mesures utiles pour mettre fin à la cause de l'incident ou de l'accident portant atteinte au milieu aquatique, pour évaluer leurs conséquences et y remédier.

ARTICLE 11 : Les prélèvements ou les usages de l'eau peuvent être suspendus ou limités provisoirement par le Préfet pour faire face aux situations ou aux menaces d'accident, de sécheresse, d'inondations ou risque de pénurie en application de l'article 9-1 de la loi sur l'eau.

AUTRES PRESCRIPTIONS

ARTICLE 12 : Lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmis à une autre personne que celle mentionnée à l'article 1, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au Préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, des travaux ou du bénéfice de l'activité.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est consentie pour une durée de 15 ans mais le forage devra être réalisé dans un délai de deux ans faute de quoi le bénéfice de l'autorisation sera perdu.

ARTICLE 14 : Dans un délai d'un an au plus et de six mois au moins avant l'expiration de l'autorisation, le bénéficiaire adressera au Préfet :

- soit une demande de renouvellement établie conformément aux dispositions de l'article 17 du décret 93 742 du 29 mars 1993,
- soit un projet de remise du site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger ou aucun inconvénient pour les éléments concourant à la gestion équilibrée de la ressource en eau.

ARTICLE 15 : Le bénéficiaire est tenu de livrer passage aux agents habilités à la recherche et à la constatation des infractions au présent arrêté ainsi qu'à la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, dans les locaux, installations ou lieux où l'ouvrage est réalisé, à l'exclusion des domiciles ou de la partie des locaux servant de domicile.

ARTICLE 16 : L'autorisation faisant l'objet du présent arrêté est donnée sans préjudice de l'application de toutes autres réglementations générales ou particulières dont les travaux ou aménagements prévus pourraient relever à un autre titre, notamment dispositions relatives aux mesures, à l'hygiène, permis de construire, permission de voirie, déclaration de fouilles, etc...

Il est cependant rappelé qu'en application de l'article 131 du Code Minier, tout ouvrage souterrain de plus de 10 m de profondeur doit être déclaré, préalablement à sa réalisation, à la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

ARTICLE 17 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 18 : Conformément aux dispositions de l'article 16 du décret 93-742 du 29 mars 1993, un extrait du présent arrêté énumérant les principales prescriptions auxquelles l'autorisation est accordée et faisant connaître qu'une copie en est déposée aux archives de la mairie, et mise à la disposition de tout intéressé, sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie de MONTREUIL-EN-TOURAINES

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 19 : les dispositions du récépissé de déclaration n° 1997 - D.D.A.F. 28 en date du 17 juillet 1997 sont abrogées.

ARTICLE 20 : Délai et voies de recours (article 29 de la loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau) :

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Le délai de recours est de quatre ans pour les tiers. Le délai commence à courir à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

ARTICLE 21 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Maire de Montreuil en Touraine, M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, M. Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

TOURS, le 18 juin 1999
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ.

ARRETE portant régularisation administrative d'un forage de plus de 40 mètres de profondeur réalisé à TAUXIGNY pour le compte de M. Charles OUVRARD

LE PREFET d'Indre-et-Loire,
VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi susvisée,

VU le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi susvisée, VU la demande présentée le 31 juillet 1998 par M. Charles OUVRARD en vue d'obtenir l'autorisation de maintenir en exploitation d'un forage réalisé à plus de 40 mètres de profondeur sur la parcelle ZC 66, au lieudit « Villiers » à TAUXIGNY,

VU les avis exprimés au cours de l'enquête publique,

VU le rapport du commissaire enquêteur,

VU le rapport de la Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

VU l'avis favorable émis par le conseil départemental d'hygiène en sa séance du 20 mai 1999,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

OBJET

ARTICLE 1 : M. OUVRARD Charles est autorisé à exploiter un forage de plus de 40 m de profondeur permettant le prélèvement d'eau dans le système aquifère du Séno-Turonien sur la commune de Tauxigny dans la parcelle cadastrée section Zc n° 66 lieu-dit "Villiers".

ARTICLE 2 : Conformément à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi sur l'eau, sont autorisées aux conditions du présent arrêté les opérations des rubriques suivantes :

RUBRIQUE	ACTIVITE	AUTORISE	CLASSEMENT
1.1.0.	Installation, ouvrage, travaux permettant le prélèvement dans un système aquifère autre qu'une nappe d'accompagnement d'un cours d'eau d'un débit compris entre 8 et 80 m ³ /h	40 m ³ /h	Déclaration
1.5.0.	Installation, ouvrage, travaux qui étaient soumis à autorisation en application du décret loi du 8 Août 1935 et des décrets qui en ont étendu le champ d'application.	97 m	Autorisation

ARTICLE 3 : Les installations, ouvrages et travaux seront situés, installés et exploités conformément aux plans et aux pièces jointes à la demande d'autorisation en tout ce qui n'est pas contraire au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Toute modification des ouvrages, de l'installation ou de leur mode d'exploitation, devra être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation de son incidence sur le milieu aquatique.

OUVRAGES

ARTICLE 5 : Le forage situé sur la commune de TAUXIGNY au lieu dit "Les Grands Prés" sur la parcelle cadastrée YB 27 sera rebouché dans les règles de l'art.

Dans les six mois qui suivront la notification du présent arrêté, le pétitionnaire fournira à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt un compte rendu de rebouchage de ce forage. Ce compte rendu sera certifié conforme à l'ouvrage réalisé par le chef de l'entreprise ayant effectué les travaux.

ARTICLE 6 : Le pétitionnaire prendra toutes dispositions pour prévenir l'introduction de substances polluantes ou d'eaux de surface,

A cet effet :

- Le tubage s'élèvera à au moins 50 cm au dessus du terrain naturel et ne présentera aucune ouverture latérale.
- Une margelle en ciment faisant saillie sur 20 cm par rapport au terrain naturel et d'une surface d'au moins 1 m² sera disposée autour de la tête du forage.
- Un abri étanche et couvert sera réalisé autour de la tête de l'ouvrage.

ARTICLE 7 : L'installation de pompage sera équipée d'un dispositif de comptage permettant de mesurer les volumes prélevés. Ce dispositif sera conforme à un modèle approuvé en application des décrets relatifs au contrôle des instruments de mesure et réglementant cette catégorie d'instruments (compteurs d'eau).

EXPLOITATION DU FORAGE

ARTICLE 8 : Les conditions d'exploitation sont ainsi fixées :

- capacité maximale instantanée de prélèvement : 40 m³/h
- volume annuel maximum : 30 000m³

ARTICLE 9 : Le bénéficiaire de l'autorisation entretiendra régulièrement les ouvrages de façon à garantir leur bon fonctionnement et leur conformité avec les prescriptions techniques. Par ailleurs, il devra noter mois par mois sur un registre spécialement ouvert à cet effet :

- les surfaces irriguées par culture ou grand type de culture (céréales à pailles, maïs, oléoprotéagineux...)

- les volumes prélevés par culture ou grand type de culture (céréales à pailles, maïs, oléoprotéagineux...)
- le nombre d'heures de pompage
- les variations éventuelles de la qualité de l'eau qu'il aurait pu constater
- les incidents survenus dans l'exploitation de l'installation ou le comptage des prélèvements et notamment les arrêts de pompage.

ARTICLE 10 : La cessation définitive ou pour une période supérieure à deux ans de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans la demande d'autorisation, doit être déclarée au préfet dans le mois qui suit la cessation définitive, l'expiration du délai de 2 ans ou le changement d'affectation.

ARTICLE 11 : Le bénéficiaire de l'autorisation ou à défaut le propriétaire, sont tenus dès qu'ils en ont connaissance de déclarer au Préfet et au Maire du lieu d'implantation de l'ouvrage tout incident ou accident intéressant celui-ci et portant atteinte à la préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides, à la qualité, à la quantité et au mode d'écoulement des eaux ou aux activités légalement exercées faisant usage de l'eau. Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le Préfet, le bénéficiaire ou à défaut le propriétaire doivent prendre toutes les mesures utiles pour mettre fin à la cause de l'incident ou de l'accident portant atteinte au milieu aquatique, pour évaluer leurs conséquences et y remédier.

ARTICLE 12 : Les prélèvements ou les usages de l'eau peuvent être suspendus ou limités provisoirement par le Préfet pour faire face aux situations ou aux menaces d'accident, de sécheresse, d'inondations ou risque de pénurie en application de l'article 9-1 de la loi sur l'eau.

AUTRES PRESCRIPTIONS

ARTICLE 13 : Lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmis à une autre personne que celle mentionnée à l'article 1, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au Préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, des travaux ou du bénéfice de l'activité.

ARTICLE 14 : La présente autorisation est consentie pour une durée de 15 ans mais le forage devra être réalisé dans un délai de deux ans faute de quoi le bénéfice de l'autorisation sera perdu.

ARTICLE 15 : Dans un délai d'un an au plus et de six mois au moins avant l'expiration de l'autorisation, le bénéficiaire adressera au Préfet :

- soit une demande de renouvellement établie conformément aux dispositions de l'article 17 du décret 93 742 du 29 mars 1993,
- soit un projet de remise du site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger ou aucun inconvénient pour

les éléments concourant à la gestion équilibrée de la ressource en eau.

ARTICLE 16 : Le bénéficiaire est tenu de livrer passage aux agents habilités à la recherche et à la constatation des infractions au présent arrêté ainsi qu'à la loi n° 92-3 du 3 Janvier 1992 sur l'eau, dans les locaux, installations ou lieux où l'ouvrage est réalisé, à l'exclusion des domiciles ou de la partie des locaux servant de domicile.

ARTICLE 17 : L'autorisation faisant l'objet du présent arrêté est donnée sans préjudice de l'application de toutes autres réglementations générales ou particulières dont les travaux ou aménagements prévus pourraient relever à un autre titre, notamment dispositions relatives aux mesures, à l'hygiène, permis de construire, permission de voirie, déclaration de fouilles, etc...

Il est cependant rappelé qu'en application de l'article 131 du Code Minier, tout ouvrage souterrain de plus de 10 m de profondeur doit être déclaré, préalablement à sa réalisation, à la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

ARTICLE 18 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 19 : Conformément aux dispositions de l'article 16 du décret 93-742 du 29 mars 1993, un extrait du présent arrêté énumérant les principales prescriptions auxquelles l'autorisation est accordée et faisant connaître qu'une copie en est déposée aux archives de la mairie, et mise à la disposition de tout intéressé, sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie de TAUXIGNY. Un avis sera inséré, par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 20 : Délai et voies de recours (article 29 de la loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau) :

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Le délai de recours est de quatre ans pour les tiers. Le délai commence à courir à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

ARTICLE 21 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. Le Sous-Préfet de Loches , M. le Maire de TAUXIGNY , M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, M. Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

TOURS, le 25 juin 1999
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général,

Bernard SCHMELTZ.

BUREAU DE L'URBANISME

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE - Projet de construction d'un espace commercial multiservices sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-en-Gâtines

Aux termes d'un arrêté préfectoral du 20 juillet 1999 le Préfet d'Indre-et-Loire a modifié son arrêté du 19 février 1999 déclarant d'utilité publique les acquisitions de parcelles de terrains nécessaires au projet de construction d'un espace commercial multiservices sur le territoire de la commune de SAINT-LAURENT-EN-GATINES, conformément au plan annexé.

Désormais, la communauté de communes du Castelrenaudais est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à l'acquisition pour la réalisation du projet, dans un délai de cinq ans à compter de la publication de l'arrêté du 19 février 1999.

L'arrêté est tenu à la disposition du public à la Préfecture au Bureau de l'Urbanisme et à la mairie de SAINT-LAURENT-EN-GATINES.

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

BUREAU DE L'ACTION ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

ARRETE portant désignation des membres de la sous commission départementale de la formation professionnelle des adultes compétente pour les métiers de la métallurgie, du travail des métaux, de la mécanique et de l'électricité

LE PREFET d'Indre-et-Loire,
VU l'article L 910-1 du Code du Travail ;
VU le décret n° 94-575 du 11 juillet 1994 relatif aux attributions des Comités départementaux de la Formation Professionnelle, de la Promotion Sociale et de l'Emploi ;
VU la circulaire de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, en date du 24 août 1994 ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 5 février 1999, portant renouvellement du Comité départemental de la Formation Professionnelle, de la Promotion Sociale et de l'Emploi ;
VU l'arrêté préfectoral du 28 février 1995 modifié, fixant la composition de la sous-commission départementale de la formation professionnelle des adultes, compétente pour

les métiers de la métallurgie, du travail des métaux, de la mécanique et de l'électricité ;

VU les propositions des organisations syndicales représentatives des employeurs et des travailleurs dans le département ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général :

ARRETE :

ARTICLE 1er : sont désignés pour trois ans en qualité de membres de la sous-commission départementale de la formation professionnelle des adultes, compétente pour les métiers de la métallurgie, du travail des métaux, de la mécanique et de l'électricité :

EMPLOYEURS :

Titulaires :

M. Jean-François DUGUET
19 rue Eupatoria
37000 TOURS

M. Robert PIONNEAU
Directeur de Production
Société SAFETY
37230 FONDETTES

M. Thierry JAUMIER
Contremaître à la Société SOURDILLON
3 ter, rue des Acacias
37250 VEIGNE

M. Gérard DAVIET
18 Quai Portillon
B.P. 7 252
37002 TOURS CEDEX 2

M. André RAIMBAULT
131 avenue de la Tranchée
37100 TOURS

Suppléants :

M. Noël LEVADOUX
"Fontenilles"
37150 LA-CROIX-EN-TOURAINNE

M. James GIBERTINI
Directeur Général Adjoint de la Société SERMAT
Industrie
Boulevard de l'Avenir
Z.I. de Nazelles-Négron
37530 AMBOISE

M. Jean-Pierre FOUASSE
Route de Chinon
B.P. 23
37800 SAINTE-MAURE-DE-TOURAINNE

SALARIES :

Titulaires :

M. Jean-Louis TOUSSAINT
C.G.C.
1 rue de Dixmude
37100 TOURS

M. José SASTRON
C.G.T.
Société S.K.F.
204 boulevard Charles de Gaulle
37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE

M. Michel COUTELIER
C.F.D.T.
5 rue des Chaussumiers
37230 FONDETTES

M. Michel BIGOT
C.F.T.C.
21 rue Léon Boyer
37000 TOURS

M. Jean-Paul MOUSSARD
F.O.
8, allée de Hunxe
37210 ROCHECORBON

Suppléants :

M. Roger MADELEINE
C.G.C.
6 rue du Petit Fort
37320 LOUANS

M. Jean-Pierre JACQUES
C.G.T.
5 rue Jean Sarête
37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS

M. Gérard AUDINET
C.F.D.T.
Chemin des Roches
37230 FONDETTES

ARTICLE 2 : sont désignés, es-qualité, les représentants suivants des administrations et des organismes publics ayant la responsabilité d'actions de formation professionnelle au niveau départemental :

- M. le Directeur régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle à Orléans, ou son représentant,
- M. le Directeur régional de l'A.F.P.A. à Orléans, ou son représentant,
- M. l'Inspecteur de l'Enseignement Technique à Tours, ou son représentant,
- M. le Directeur départemental de l'Equipement à Tours, ou son représentant,
- M. le Directeur délégué de l'A.N.P.E. d'Indre-et-Loire, ou son représentant,

- M. le Directeur du Centre F.P.A. de Tours-Saint Symphorien, ou son représentant.

ARTICLE 3 : l'arrêté préfectoral modifié du 28 février 1995 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

TOURS, le 28 mai 1999

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

ARRETE portant constitution de la commission permanente du conseil départemental de l'insertion par l'activité économique

LE PREFET d'Indre-et-Loire,

VU le code du travail et notamment l'article L 322.4.16.4 ;

VU la loi n° 98.657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU le décret n° 99.105 du 18 février 1999 relatif aux conseils départementaux de l'insertion par l'activité économique ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 1999, portant création du conseil départemental d'insertion par l'activité économique ;

Après consultation du conseil départemental d'insertion par l'activité économique au cours de sa réunion du 1er juin 1999 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général :

ARRETE :

ARTICLE 1er : la commission permanente du conseil départemental d'insertion par l'activité économique, placée sous la présidence du préfet ou de son représentant, est composée comme suit :

1°) *Collège de l'Etat :*

- M. le Directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- Mme la Directrice départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

2°) *Collège des élus, représentant les collectivités locales*

- M. Alain KERGOAT

Vice-Président du Conseil Général
Conseiller Général du canton de Langeais
Maire de Langeais
Mairie
37130 LANGEAIS

- M. Jacques MEREL

Maire de La Membrolle-sur-Choisille
Mairie
37390 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE

3°) *Collège des personnes qualifiées :*

Titulaires :

- M. Gustave DORE

Directeur d'Insertion Développement - Association généraliste d'appui aux structures d'insertion par l'économique

153 rue Saint-François
37520 LA RICHE

- M. Patrice RAPICAULT

Représentant du Comité de Liaison des Associations d'Insertion

C.L.I.P.S. Environnement
7 place du 14 juillet
37130 LANGEAIS

Suppléant :

- M. Marcel CEIBEL

Président du Comité de Liaison des Associations Intermédiaires
40 rue Vernet
37270 MONTLOUIS-SUR-LOIRE

4°) *Représentants d'organisations professionnelles et interprofessionnelles :*

Titulaires :

- M. Jacques BROSSILLON(M.E.D.E.F.)

La Lande
37380 REUGNY

- M. Gérard BERROIR(U.P.A.)

Zone Industrielle de Loches
B.P. 268
37600 LOCHES

Suppléant :

- M. Philippe GUAY.....(C.G.P.M.E.)

19 rue Edouard Vaillant
B.P. 1 249
37012 TOURS CEDEX

5°) *Représentants des organisations syndicales de salariés :*

Titulaires :

- M. Angel GOMEZ(C.G.T.)

2 place du Cardinal Balue
37000 TOURS

- M. François BRAY(C.F.T.C.)

10 rue du Pas Notre Dame
37100 TOURS

Suppléante :

- Mme Danielle MEGNOUX(C.F.D.T.)
La Petite Frèche
37130 BREHEMONT

ARTICLE 2 : Le Trésorier Payeur Général est associé, en tant que de besoin, aux travaux de la commission permanente pour l'analyse économique et financière des dossiers.

ARTICLE 3 : Le mandat des membres de la commission permanente du conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (C.D.I.A.E.) expire dans le même délai que celui des membres du C.D.I.A.E..

ARTICLE 4 : La commission permanente peut émettre, au nom du conseil, les avis :

- 1°) relatifs à la demande de conventionnement des organismes visés au I de l'article L 322.4.16 du code du travail ;
- 2°) portant sur l'accès de ces organismes aux fonds de garantie institués à leur intention et auxquels l'Etat participe.

ARTICLE 5 : Le secrétariat de la commission permanente est assuré par la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

ARTICLE 6 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

TOURS, le 11 juin 1999
Le Préfet,
Daniel CANEPA

DECISION de la commission départementale d'équipement commercial relative à une demande de création d'une jardinerie à enseigne JARDILAND, située rue Gutenberg à Joué-les-Tours

La décision de la commission départementale d'équipement commercial d'Indre-et-Loire en date du 15 juin 1999 relative à une demande de création d'une jardinerie à enseigne JARDILAND, située rue Gutenberg à Joué-les-Tours, sera affichée pendant deux mois à la mairie de Joué-les-Tours, commune d'implantation.

DECISION de la commission départementale d'équipement commercial relative à une demande d'extension de la surface de vente du magasin à

enseigne BRICOMARCHE, implanté à Yzeures-sur-Creuse

La décision de la commission départementale d'équipement commercial d'Indre-et-Loire en date du 25 juin 1999 relative à une demande d'extension de 1 521 m² (dont 577 m² intérieure et 944 m² extérieure) de la surface de vente du magasin à enseigne BRICOMARCHE, implanté à Yzeures-sur-Creuse, sera affichée pendant deux mois à la mairie d'Yzeures-sur-Creuse, commune d'implantation.

DECISION de la commission départementale d'équipement commercial relative à une demande de régularisation de la station-service, annexée à l'hypermarché à enseigne E. LECLERC, implanté à Tours Nord, rue des Bordiers

La décision de la commission départementale d'équipement commercial d'Indre-et-Loire en date du 25 juin 1999 relative à une demande de régularisation de la station-service de 290 m², annexée à l'hypermarché à enseigne E. LECLERC, implanté à Tours Nord, rue des Bordiers, comprenant 7 positions de ravitaillement, sera affichée pendant deux mois à la mairie de Tours, commune d'implantation.

DECISION de la commission départementale d'équipement commercial relative à une demande d'extension de la surface de vente de l'hypermarché à enseigne E. LECLERC, et extension de la boutique E. LECLERC, implantés à Tours Nord, rue des Bordiers

La décision de la commission départementale d'équipement commercial d'Indre-et-Loire en date du 25 juin 1999 relative à une demande d'extension de 600 m² de la surface de vente de l'hypermarché à enseigne E. LECLERC, totalisant une surface de vente de 3 653,03 m² et extension de 290 m² de la boutique E. LECLERC, totalisant une surface de vente de 550 m², implantés à Tours Nord, rue des Bordiers, sera affichée pendant deux mois à la mairie de Tours, commune d'implantation.

DECISION de la commission départementale d'équipement commercial relative à une demande d'extension de la surface de vente de l'hypermarché à enseigne AUCHAN, implanté sur le centre commercial Chambray 2, à Chambray les Tours

La décision de la commission départementale d'équipement commercial d'Indre-et-Loire en date du 7 juillet 1999 relative à une demande d'extension de 1 500 m² de la surface de vente de l'hypermarché à enseigne AUCHAN, totalisant une surface de vente de 10 200 m² avant extension, implanté sur le centre

commercial Chambray 2, à Chambray les Tours, sera affichée pendant deux mois à la mairie de Chambray les Tours, commune d'implantation.

DECISION de la commission départementale d'équipement commercial relative à une demande d'extension de la surface de vente du supermarché à enseigne STOC, implanté rue Gambetta à Château Renault

La décision de la commission départementale d'équipement commercial d'Indre-et-Loire en date du 7 juillet 1999 relative à une demande d'extension de 330 m² de la surface de vente du supermarché à enseigne STOC, implanté rue Gambetta à Château Renault, totalisant ainsi une surface de vente de 1 670 m², après extension, sera affichée pendant deux mois à la mairie de Château Renault, commune d'implantation.

AVENANT à l'arrêté portant renouvellement du mandat des membres de la commission d'amélioration de l'habitat

LE PREFET d'Indre-et-Loire,
 VU le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R 321.9,
 VU l'arrêté ministériel en date du 30 juin 1972, relatif au fonctionnement des commissions d'amélioration de l'habitat,
 VU l'arrêté préfectoral en date du 6 février portant renouvellement du mandat des membres de la commission de l'amélioration de l'habitat d'Indre-et-Loire,
 SUR proposition de M. le directeur départemental de l'équipement,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - La commission d'amélioration de l'habitat est modifiée comme suit :
 Melle MARGOTTIN Carole, membre suppléant de M. VASLIN Philippe, comité départemental de l'habitat, est remplacée par :
 Mme Fabienne HOUDAYER, directrice du comité départemental de l'habitat.

M. Eric PEIGNE, membre suppléant de M. CHAILLOU, PACT d'Indre-et-Loire, est remplacée par :
 Mme DUMIOT Annie, PACT d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 2 - Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 - Les dispositions du présent avenant entreront en vigueur à la date de signature.

ARTICLE 4 - M. le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, M. le directeur départemental de

l'équipement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil

des actes administratifs de la préfecture et une ampliation sera adressée à chacun des membres.

TOURS, le 2 juillet 1999
 Pour le préfet et par délégation,
 le secrétaire général,
 Bernard SCHMELTZ

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

ARRETE portant ouverture d'un établissement d'élevage, de vente ou de transit d'animaux appartenant à des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, situé au lieu-dit : «La Roseraie», commune de CLERE-LES-PINS - établissement n° 37/277

LE PREFET d'Indre-et-Loire,
 VU le titre 1er du livre II « Protection de la Nature » du code rural, notamment ses articles L.213-2, R.213-27 à R.213-36.
 Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 1999 portant délégation de signature.
 VU la demande présentée par Mme Gabrielle MENVEUX demeurant « La Roseraie » à CLERE-LES-PINS, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un établissement d'élevage, de vente ou de transit d'animaux appartenant à des espèces de gibier dont la chasse est autorisée en date du 29 mars 1999.
 VU le certificat de capacité délivré le 11 juin 1999 à Mme Gabrielle MENVEUX, responsable de la conduite des animaux dans l'établissement situé au lieu-dit : «La Roseraie», commune de CLERE-LES-PINS.
 VU l'avis du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt d'Indre et Loire,
 VU l'avis du Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre et Loire,
 VU l'avis du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Indre et Loire,
 VU l'avis du représentant des éleveurs de gibier de l'Indre et Loire,
 SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre et Loire:

ARRETE :

ARTICLE 1 - Mme Gabrielle MENVEUX est autorisée à ouvrir au lieu-dit : «La Roseraie » à CLERE-LES-PINS, un établissement de catégorie A détenant au maximum 20 daims, dans le respect de la réglementation en vigueur et conformément aux dispositions mentionnées dans sa demande.

ARTICLE 2 - L'établissement doit répondre en permanence de la présence en son sein d'une personne titulaire d'un certificat de capacité. Le certificat de capacité de tout nouveau responsable doit être communiqué au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt d'Indre et Loire avant même son entrée en fonction.

ARTICLE 3 - L'établissement doit déclarer au Préfet d'Indre et Loire (D.D.A.F.) par lettre recommandée avec avis de réception :

- deux mois au moins au préalable, toute modification entraînant un changement notable par rapport aux éléments décrits par le dossier d'autorisation qu'il envisagerait d'apporter à son activité ou à ses installations,
- dans le mois qui suit l'événement,
- toute cession d'établissement,
- tout changement du responsable de gestion,
- toute cessation d'activité.

ARTICLE 4 - La présente autorisation pourra être retirée à tout moment dans le respect de la procédure contradictoire par décision motivée, si l'une des conditions qui président à sa délivrance cesse d'être remplie.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire, affiché à la Mairie de la commune dans laquelle l'établissement est situé pendant une durée minimale d'un mois et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

TOURS, le 25 juin 1999

Pour le Préfet d'Indre et Loire et par délégation;
Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
Yves FAVRE

PROJET AUTOROUTIER A.85 TOURS-ANGERS

ARRETE portant modification de la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier dans la commune de INGRANDES-DE-TOURAINES

LE PREFET d'Indre-et-Loire,

VU les arrêtés préfectoraux en date du 27 octobre 1997 et du 28 décembre 1998 fixant et modifiant la composition de la commission communale d'aménagement foncier dans la commune de INGRANDES-DE-TOURAINES,
VU le décès de M. Pierre GENTILS, président suppléant,
VU l'ordonnance de M. le Premier Président de la Cour d'Appel d'ORLEANS désignant M. Raymond BEIGNON, né le 2 mars 1939, demeurant 16 rue de la

Châtaigneraie - 37250 VEIGNE en qualité de suppléant de Juge d'Instance de CHINON,
VU l'avis du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - La composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier d' INGRANDES-DE-TOURAINES est fixée ainsi qu'il suit :

➤ *Président titulaire* : M. Jacques GAUTHIER

➤ *Président suppléant* : M. Raymond BEIGNON

➤ *M. le Maire d' INGRANDES-DE-TOURAINES,*

➤ *Conseiller municipal* : M. Jean Paul DUVAL

➤ *Représentants du Président du Conseil Général :*

▣ *Titulaire* : M. Alain KERGOAT, Conseiller Général du canton de LANGEAIS

▣ *Suppléant* : M. DUMAS, Directeur du Département Local au sein des services départementaux,

➤ *Trois membres exploitants titulaires :*

▣ M. André DELPORTE - 9 rue d'Anjou - INGRANDES DE TOURAINES,

▣ M. Bertrand NAU - La Perrée - INGRANDES-DE-TOURAINES,

▣ M. Bernard OMASSON - La Perrée- INGRANDES-DE-TOURAINES,

➤ *Deux membres exploitants suppléants :*

▣ M. Paul GAMBIER - Fontenay - INGRANDES-DE-TOURAINES,

▣ M. Jean Louis ROCHEREAU - La Grande Varenne - INGRANDES-DE-TOURAINES,

➤ *Trois membres propriétaires titulaires :*

▣ M. Jean Paul ROCHEREAU - 24 rue des Trois Volets - INGRANDES-DE-TOURAINES,

▣ M. Gérard GALTEAU - 44 rue de Touraine - INGRANDES-DE-TOURAINES,

▣ M. Pierre Alain BOUILLAUD -39 rue de Touraine - INGRANDES-DE-TOURAINES,

➤ *Deux membres propriétaires suppléants :*

▣ M. José BRECQ - 1 rue du Port Charbonnier - INGRANDES-DE-TOURAINES,

▣ M. Roger LECOMTE - 4 rue des Varennes - INGRANDES-DE-TOURAINES,

➤ *Personnes qualifiées en matière de flore, de faune, de protection de la nature et des paysages :*

▣ M. Jean Michel POUPINEAU, représentant la Fédération Départementale des chasseurs

▣ M. Roger ROBIN - représentant le Comité de Touraine de la Randonnée Pédestre,

▣ M. Michel GRESSANT - 2 rue d'Anjou - INGRANDES-DE-TOURAINES,

➤ *Fonctionnaires :*

- L'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, ou son représentant.
- L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux Ruraux, Chef du Service des Aménagements Fonciers et Hydrauliques de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, ou son représentant,
- M. le délégué du Directeur des Services Fiscaux,

➤ *M. le Chef du centre de l'INAO TOURS ou son représentant.*

ARTICLE 2 - La Commission aura son siège à la Mairie de INGRANDES-DE-TOURAINNE,

ARTICLE 3 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de CHINON, Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et le Maire de INGRANDES-DE-TOURAINNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la mairie intéressée et dont mention sera faite au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

TOURS, le 14 juin 1999
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

ARRETE portant modification de la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier dans la commune de NAZELLES-NEGRON

LE PREFET d'Indre-et-Loire,
VU l'arrêté préfectoral en date du 5 juin 1996 fixant la composition de la commission communale d'aménagement foncier dans la commune de NAZELLES-NEGRON,
VU le décès de M. Pierre GENTILS, président suppléant,
VU l'ordonnance de M. le Premier Président de la Cour d'Appel d'ORLEANS désignant M. Raymond BEIGNON, né le 2 mars 1939, demeurant 16 rue de la Châtaigneraie - 37250 VEIGNE en qualité de suppléant de Juge d'Instance de TOURS,
VU l'avis du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - La composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de NAZELLES-NEGRON est fixée ainsi qu'il suit :

- *Président titulaire :* M. Jacques GAUTHIER

- *Président suppléant :* M. Raymond BEIGNON

- *M. le Maire de NAZELLES NEGRON*

- *Conseiller municipal :* M. Daniel BORDIER

- *Représentants du Président du Conseil Général :*

Titulaire : M. Christian GUYON, Conseiller Général du canton d'AMBOISE

Suppléant : M. DUMAS, Directeur du Développement Local au sein des services départementaux.

- *Trois membres exploitants titulaires :*

M. Claude GIBERT

39 Vallée de Vaugadeland

NAZELLES-NEGRON,

M. Dominique DORANGE

Vaugadeland

NAZELLES NEGRON,

M. Robert CROSNIER

2 Chemin des Poulains

NAZELLES NEGRON,

- *Deux membres exploitants suppléants :*

M. Michel GUERIN

Villefrault

NAZELLES-NEGRON,

M. Claude DENYS

Vaufrault

NAZELLES-NEGRON,

- *Trois membres propriétaires titulaires :*

M. Jacques GANDON

31 Vallon de Vauriflé

NAZELLES-NEGRON,

M. Dany BORDIER

Les Cours

NAZELLES-NEGRON,

M. Julien COLESSE

37 Vallée de Vaugadeland

NAZELLES-NEGRON,

- *Deux membres propriétaires suppléants :*

Mme Marie Claude PANNETIER

1 Vallon de Vaumartin

NAZELLES-NEGRON,

M. Eric CHAMPION

50 La Vallée de Roye

CHANCAY.

- *Personnes qualifiées en matière de flore, de faune, de protection de la nature et des paysages :*

M. POUPINEAU, technicien cynégétique représentant la Fédération Départementale des chasseurs

9 impasse Heurteloup

TOURS

M. RAYMOND, Président du Comité de Touraine de la Randonnée Pédestre ou son représentant,

M. Jean Jacques ROCHETTE

Les Gatinières

NAZELLES-NEGRON.

- *Fonctionnaires :*

- L'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, ou son représentant ;
 - L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux Ruraux, Chef du Service des Aménagements Fonciers et Hydrauliques de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, ou son représentant.

- *M. le délégué du Directeur des Services Fiscaux,*

ARTICLE 2 - La Commission aura son siège à la Mairie de NAZELLES-NEGRON.

ARTICLE 3 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de TOURS, Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et le Maire de NAZELLES-NEGRON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la mairie intéressée et dont mention sera faite au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

TOURS, le 14 juin 1999
 Pour le Préfet et par délégation,
 Le Secrétaire Général,
 Bernard SCHMELTZ

ARRETE portant agrément de "maîtres-exploitants" dans le cadre des stages 6 mois

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'ordre national du Mérite.

VU le décret 88-176 du 23 février 1988 modifié relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs ;
 VU l'arrêté du 14 janvier 1991 modifié par l'arrêté du 19 mars 1993 relatif à la mise en oeuvre du stage de six mois prévu par le décret modifié n° 88.176 du 23 février 1988 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs (article 5) ;
 VU les circulaires DEPSE/SDEEA/C91 n° 7022 - DGER/SDD FOP/C91 n°2004 du 17 mai 1991 - DEPSE/SDEEA/C93 n° 7009 et DGER/SDD FOP/C93 n° 2005 du 26 mars 1993 et DEPSE/SDEEA/N96 n° 7031 du 28 novembre 1996 relatives au stage de 6 mois préalable à l'installation ;
 VU les demandes d'agrément "maître-exploitant" présentées ;
 VU les avis émis par la Commission "stage 6 mois" des 4 novembre 1998, 14 janvier, 9 mars, 18 mai, 29 juin 1999 ;
 SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRETE :

ARTICLE 1 - Sont agréés en qualité de "maître exploitant" dans le cadre du dispositif stage 6 mois:
 - N° d'agrément - Nom - Prénom - Adresse - Date d'agrément -

37.98.0119 - VIAU Hubert - Le Patouillard - 37270 AZAY LE RIDEAU - 04.11.98
 37.98.0120 - DAVEAU Alain - La Bardonnière - 37230 PERNAY - 04.11.98
 37.99.0121 - LOISEAU Thierry - Le Grand Champ - 37160 ABILLY - 14.01.99
 37.99.0122 - GUILLET Dominique - La Ferme du Bois Rond - 37800 PUSSIGNY - 14.01.99
 37.99.0123 - TESSIER Nicolas - Le GAEC des Nouies - 37510 SAINT GENOUPH - 14.01.99
 37.99.0124 - HERIVALT Bernard - La Croix Blanche - 37380 REUGNY - 09.03.99
 37.92.0031 - VERY Michel - Ballage - 37370 CHEMILLE SUR DEME - renouvellement
 37.99.0125 - JUCQUOIS Annick - La Morandière - 37800 ANTOGNY LE TILLAC - 09.03.99
 37.99.0126 - BARANGER Jean-Marie - La Petite Rue - 37320 LOUANS - 09.03.99
 37.99.0127 - RAIMBAULT Vincent - 9, rue des Violettes - 37210 VOUVRAY - 18.05.99
 37.99.0128 - METE Ginette - Les Défends - 37600 BRIDORE - 29.06.99.

ARTICLE 2.- Le maître-exploitant devra avoir effectué sa formation de trois jours dans l'année qui suit sa date d'agrément.

Le maître-exploitant qui obtient le renouvellement de son agrément participe à une journée bilan organisée par le Centre d'Accueil et de Conseil (C.A.C.) de la Chambre d'Agriculture.

ARTICLE 3 - Le maître-exploitant accueillera un seul stagiaire "stage 6 mois" à la fois.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des maîtres-exploitants et publié au recueil des actes administratifs.

TOURS, le 30 juin 1999
 Par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire
 P/le Directeur Départemental de
 l'Agriculture et de la Forêt
 l'Ingénieur du Génie Rural des Eaux et des Forêts
 Paul COJOCARU

ARRETE portant autorisation d'ouvrir un établissement d'élevage, de vente ou de transit d'animaux appartenant à des espèces de gibier dont la chasse est autorisée - Etablissement n° 37/278

LE PREFET d'Indre-et-Loire,
 VU le titre 1er du livre II « Protection de la Nature » du code rural, notamment ses articles L.213-2, R.213-27 à R.213-36.
 Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 1999 portant délégation de signature.

VU la demande présentée par M. Stéphane FUZEAU demeurant « Les Petites Daviailles » à CIRAN, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un établissement d'élevage, de vente ou de transit d'animaux appartenant à des espèces de gibier dont la chasse est autorisée en date du 1^{er} juin 1999.

VU le certificat de capacité délivré le 23 juillet 1999 à M. Stéphane FUZEAU, responsable de la conduite des animaux dans l'établissement situé au lieu-dit : « Les Petites Daviailles », commune de CIRAN.

VU l'avis du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt d'Indre et Loire,

VU l'avis du Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre et Loire,

VU l'avis du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Indre et Loire,

VU l'avis du représentant des éleveurs de gibier de l'Indre et Loire,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre et Loire:

ARRETE :

ARTICLE 1 - M. Stéphane FUZEAU est autorisé à ouvrir au lieu-dit : « Les Petites Daviailles » à CIRAN, un établissement de catégorie A détenant au maximum 2 daims, dans le respect de la réglementation en vigueur et conformément aux dispositions mentionnées dans sa demande.

ARTICLE 2 - L'établissement doit répondre en permanence de la présence en son sein d'une personne titulaire d'un certificat de capacité. Le certificat de capacité de tout nouveau responsable doit être communiqué au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt d'Indre et Loire avant même son entrée en fonction.

ARTICLE 3 - L'établissement doit déclarer au Préfet d'Indre et Loire (D.D.A.F.) par lettre recommandée avec avis de réception :

- deux mois au moins au préalable, toute modification entraînant un changement notable par rapport aux éléments décrits par le dossier d'autorisation qu'il envisagerait d'apporter à son activité ou à ses installations,

- dans le mois qui suit l'événement :
- toute cession d'établissement,
- tout changement du responsable de gestion,
- toute cessation d'activité.

ARTICLE 4 - La présente autorisation pourra être retirée à tout moment dans le respect de la procédure contradictoire par décision motivée, si l'une des conditions qui président à sa délivrance cesse d'être remplie.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire, affiché à la Mairie de la commune dans laquelle l'établissement est situé pendant une durée minimale d'un mois et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

TOURS, le 29 juillet 1999

Pour le Préfet et par délégation;

Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

Yves FAVRE

SERVICE DE L'INSPECTION DU TRAVAIL, DE
L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE
AGRICOLES

DECISION portant délégation de signature

LE DIRECTEUR-ADJOINT DU TRAVAIL, Chef du Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles d'Indre et Loire ;

VU les articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 26 février 1985 relatif à l'organisation et aux attributions des Directions Régionales et Départementales de l'Agriculture et de la Forêt, concernant le Service de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles ;

VU la circulaire DAS/SDF/C.85-7001 du 29 mars 1985 prise pour l'application des décrets n° 84-1192 et 1193 du 28 décembre 1984 relatifs à l'organisation des Directions Départementales et des Directions Régionales de l'Agriculture et de la Forêt concernant les Services de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles ;

VU l'arrêté interministériel du 23 avril 1982 nommant Monsieur Jean GARIN, Chef du Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles d'Indre et Loire ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 1999 chargeant Monsieur Patrice MICHY, par intérim, des fonctions du Chef du Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricole du Loir et Cher ;

VU l'arrêté du 10 août 1992 portant affectation de Monsieur Robert ADOR en qualité d'Inspecteur du Travail, Chef du Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles de l'Indre ;

VU l'arrêté du 6 mai 1996 portant affectation de Mademoiselle Martine DEGAY en qualité d'Inspecteur du Travail, Chef du Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles du Cher ;

VU l'arrêté du 25 août 1997 portant affectation de Monsieur Yves GUEDES en qualité d'Inspecteur du Travail, Chef du Service Départemental de l'Inspection

du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles de l'Eure et Loir ;

VU l'arrêté du 30 octobre 1998 portant affectation de Monsieur Jean-Philippe PAYEN en qualité de Directeur-Adjoint de classe normale, Chef du Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles du Loiret ;

VU l'arrêté du 19 août 1992 portant affectation de Monsieur Michel DUCROT en qualité de Directeur-Adjoint du Travail au Service Régional de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles du Centre à ORLEANS ;

VU l'arrêté du 21 septembre 1978 portant affectation de Madame LEMAIRE en qualité de Contrôleur des Lois Sociales en Agriculture au Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles d'Indre et Loire ;

DECIDE :

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement du Chef du Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles de l'Indre et Loire, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer toute correspondance et décision pour lesquelles les textes législatifs ou réglementaires donnent pouvoir propre à ce dernier lorsque la compétence doit être au moins celle d'un Inspecteur du Travail, à :

- Monsieur Patrice MICHY, Chef du SDITEPSA de Blois par intérim ;
- Monsieur Robert ADOR, Chef du SDITEPSA de l'Indre ;
- Mademoiselle Martine DEGAY, Chef du SDITEPSA du Cher ;
- Monsieur Yves GUEDES, Chef du SDITEPSA de l'Eure et Loir ;
- Monsieur Jean-Philippe PAYEN, Chef du SDITEPSA du Loiret ;
- Monsieur Michel DUCROT, Directeur du Travail au SRITEPSA du Centre ;

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Annie LEMAIRE, Contrôleur du Travail, pour les affaires, autres que celles dont la compétence doit être au moins celle d'un Inspecteur du Travail, dont la responsabilité lui est confiée dans le secteur géographique dont elle a la charge à l'intérieur du département.

ARTICLE 3 : La présente décision dont copie est adressée au Directeur des Exploitations, de la Politique Sociale et de l'Emploi au Ministère de l'Agriculture (Mission d'Inspection des Services ITEPSA), au chef du Service Régional de l'ITEPSA et au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt d'Indre et Loire sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Elle abroge la décision du 19 juin 1995 publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire n° 6 de juin 1995.

TOURS, le 22 juin 1999

Le Directeur-Adjoint du Travail,
Chef du Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles d'Indre et Loire

J. GARIN.

DECISION portant délégation de signature

LE DIRECTEUR-ADJOINT DU TRAVAIL,, Chef du Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles d'Indre et Loire ;

VU les articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 26 février 1985 relatif à l'organisation et aux attributions des Directions Régionales et Départementales de l'Agriculture et de la Forêt, concernant le Service de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles ;

VU la circulaire DAS/SDF/C.85-7001 du 29 mars 1985 prise pour l'application des décrets n° 84-1192 et 1193 du 28 décembre 1984 relatifs à l'organisation des Directions Départementales et des Directions Régionales de l'Agriculture et de la Forêt concernant les Services de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles ;

VU l'arrêté interministériel du 23 avril 1982 nommant Monsieur Jean GARIN, Chef du Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles d'Indre et Loire ;

VU l'arrêté du 22 juillet 1999 portant affectation de Monsieur Franck JOLY en qualité d'Inspecteur du Travail, Adjoint au Chef du Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricole d'Indre et Loire ;

VU l'arrêté du 21 septembre 1978 portant affectation de Madame LEMAIRE en qualité de Contrôleur des Lois Sociales en Agriculture au Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles d'Indre et Loire ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} - Délégation est donnée à Monsieur Franck JOLY, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur-Adjoint du Travail, Chef du Service Départemental de L'Inspection du travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles d'Indre et Loire, toute décision et correspondance pour lesquelles les textes législatifs ou réglementaires donnent pouvoir propre à ce dernier.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Annie LEMAIRE, Contrôleur du Travail, pour les affaires, autres que celles dont la compétence doit être au moins celle d'un Inspecteur du Travail, dont la

responsabilité lui est confiée dans le secteur géographique dont elle a la charge à l'intérieur du département.

ARTICLE 3 : La présente décision dont copie est adressée au Directeur des Exploitations, de la Politique Sociale et de l'Emploi au Ministère de l'Agriculture (Mission d'Inspection des Services ITEPSA), au chef du Service Régional de l'I.T.E.P.S.A. et au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt d'Indre et Loire sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Elle abroge la décision du 19 juin 1995 publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire n° 6 de juin 1995.

TOURS, le 26 juillet 1999

Le Directeur-Adjoint du Travail,

Chef du Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles d'Indre et Loire

J. GARIN.

ARRETE instituant une Commission Départementale relative à la levée de présomption de salariat concernant les personnes occupées dans les exploitations ou entreprises de travaux forestiers

LE PREFET d'Indre et Loire,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Rural, notamment les Articles 1060, 1144 et 1147-1 et le Titre Ier du Livre VIII ;

VU le Code du Travail ;

VU le Code Général des Impôts, notamment l'Article 1649 quater C ;

VU le Décret n° 46-2880 du 10 Décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la Loi du 22 Août 1946 fixant le régime des prestations familiales, modifié ;

VU le Décret n° 86-949 du 6 Août 1986 pris pour l'application de l'Article 1147-1 du Code Rural et relatif à la levée de présomption de salariat concernant les personnes occupées dans les exploitations ou entreprises de travaux forestiers ;

VU l'avis émis par le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre et Loire ;

ARRETE :

ARTICLE 1er - Il est institué une Commission d'examen des demandes d'affiliation au régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles.

ARTICLE 2 - Cette commission, sous la présidence de Monsieur le Préfet, est composée de la façon suivante :

- Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt d'Indre et Loire ou son représentant,

- le Chef du Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles ou son représentant,

- le Chef du Service de la Formation et du Développement à la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant,

- le Président de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole ou son représentant,

- le Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Indre et Loire ou son représentant,

Membres représentant les professions forestières :

- M. PAQUIGNON Bernard

25 rue du Commerce - 37380 SAINT LAURENT EN GATINES, titulaire,

- M. BLATEAU Christian, Rue du 11 Novembre - 37460 GENILLE, titulaire,

- M. BESSON Joël - 37460 BEAUMONT VILLAGE, suppléant,

- M. LE GALL Christian - « La Raudinière » - 37160 CIVRAY-SUR-ESVRES, suppléant.

Au titre des salariés agricoles :

- M. LEGER Gérard, « Le Plessis » - 37390 BUEIL-EN-TOURAINNE, titulaire,

- M. CARLIER Pierre, 7 rue Louis Aragon - 37550 SAINT-AVERTIN, titulaire,

- M. LEFEVER Alain, « La Carabinerie » - 37270 VERETZ, suppléant,

Au titre des personnes qualifiées :

- M. Pierre de BEAUMONT - 37360 BEAUMONT-LA-RONCE, titulaire,

- Mme Annick LAVAYSSIERE, 12 rue des Bluettes - 41250 BRACIEUX, représentant la Bourse des travaux Forestiers du Centre, titulaire,

- M. Xavier du FONTENIOUX, Château de Mazères - 37190 AZAY-LE-RIDEAU, suppléant,

ARTICLE 3 - Les membres de la commission sont nommés pour une durée de TROIS ANS.

ARTICLE 4 - La commission est réunie en tant que de besoin sur convocation de son Président.

Le secrétariat de cette commission est assuré par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de Politique Sociale Agricoles).

ARTICLE 5 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TOURS, le 1er juillet 1999
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Bernard SCHMELTZ

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

ARRETE portant refus de transfert d'une officine de pharmacie

Aux termes d'un arrêté préfectoral du 28 juin 1999, la demande de licence présentée par Monsieur Michel GROSDÉMANGE, docteur en Pharmacie, en vue de transférer son officine de pharmacie du 17 rue de Blois à AMBOISE (37400) au 53 rue de Mosny à AMBOISE (37400) *EST REJETEE*.

ARRETE portant refus de création d'une officine de pharmacie

Aux termes d'un arrêté préfectoral du 28 juin 1999, la demande de licence présentée par Monsieur Paul Emanuel GUILLEMIN, docteur en Pharmacie, en vue de la création d'une officine de pharmacie à LA RICHE (37520), rue René Cassin, au "Jardin du Prieuré" *EST REJETEE*.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT**

ARRETE portant autorisation d'exécution de projet de distribution d'énergie électrique - Raccordements HTA/BTA. du poste cabine projeté les Belles Landes. Alimentation BTA. lotissement SOFIAL - Commune de Monts

Aux termes d'un arrêté en date du 29 juin 1999 :
1- est approuvé le projet présenté le 20 mai 1999 par S.I.E.I.L..
2- est autorisée l'exécution des travaux définis par ce projet, à charge pour le bénéficiaire de ce conformer aux

dispositions des arrêtés et décrets en vigueur, règlement de voiries ainsi qu'aux prescriptions particulières présentées par :

- *Direction Départementale de l'Équipement - Service Urbanisme Aménagement en date du 27 mai 1999 ;*
- *Préfecture d'Indre-et-Loire - Service Interministériel de Défense et de Protection Civile en date du 31 mai 1999.*

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, et sous réserve du respect de la réglementation en matière de permis de construire.

Pour le Préfet par délégation
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement
Le Chef du S.B.E.P.,
Raymond GRENIER.

ARRETE portant autorisation d'exécution de projet de distribution d'énergie électrique - Renforcement BT. la Volière - les Fourreaux par création d'un TSP. Renforcement BT. la Barre et le Baron par création d'un TSP. (modificatif). Lié au n° 980043 - Commune de Marigny-Marmande

Aux termes d'un arrêté en date du 29 juin 1999 .
1- est approuvé le projet présenté le 26 mai 1999 par S.I.E.I.L..
2- est autorisée l'exécution des travaux définis par ce projet, à charge pour le bénéficiaire de ce conformer aux dispositions des arrêtés et décrets en vigueur, règlement de voiries ainsi qu'aux prescriptions particulières présentées par :
- *Néant.*

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, et sous réserve du respect de la réglementation en matière de permis de construire.

Pour le Préfet par délégation
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement
Le Chef du S.B.E.P.,
Raymond GRENIER.

ARRETE portant autorisation d'exécution de projet de distribution d'énergie électrique - Structure HTA. souterraine Malvau-Malonnière - Commune d'Amboise.

Aux termes d'un arrêté en date du 1er juillet 1999 :
1- est approuvé le projet présenté le 23 février 1999 par E.D.F. Division Etudes et Travaux.
2- est autorisée l'exécution des travaux définis par ce projet, à charge pour le bénéficiaire de ce conformer aux dispositions des arrêtés et décrets en vigueur, règlement de voiries ainsi qu'aux prescriptions particulières présentées par :

- *Préfecture d'Indre-et-Loire - Service Interministériel de Défense et de Protection Civile en date du 1er mars 1999*
 - *Service Départemental de l'Architecture en date du 3 avril 1999 ;*
 - *Direction Régionale des Affaires Culturelles - Service Régional de l'Archéologie à Orléans en date du 29 juin 1999.*

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, et sous réserve du respect de la réglementation en matière de permis de construire.

Pour le Préfet par délégation
 Pour le Directeur Départemental de l'Equipement
 Le Chef du S.B.E.P.,
 Raymond GRENIER.

ARRETE portant autorisation d'exécution de projet de distribution d'énergie électrique - Structure HTAS. l'Espérance - Communes : Château-Renault et Neuville

Aux termes d'un arrêté en date du 19 juillet 1999

1- est approuvé le projet présenté le 8 juin 1999 par E.D.F. Division Etudes et Travaux.
 2- est autorisée l'exécution des travaux définis par ce projet, à charge pour le bénéficiaire de ce conformer aux dispositions des arrêtés et decrets en vigueur, règlement de voiries ainsi qu'aux prescriptions particulières présentées par :

- *Préfecture d'Indre-et-Loire - Service Interministériel de Défense et de Protection Civile en date du 14 juin 1999 ;*
 - *Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 15 juin 1999 ;*
 - *Conseil Général d'Indre-et-Loire - Direction des Infrastructures et des Transports en date du 23 juin 1999.*

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, et sous réserve du respect de la réglementation en matière de permis de construire.

Pour le Préfet par délégation.
 Pour le Directeur Départemental de l'Equipement.
 Le Chef du S.B.E.P.,
 Raymond GRENIER.

ARRETE portant autorisation d'exécution de projet de distribution d'énergie électrique - Structure HTA. souterraine entre RAS Bourdonnière et RAS les Maulnys - Communes : Sainte-Catherine-de-Fierbois et Sainte-Maure-de-Touraine

Aux termes d'un arrêté en date du 20 juillet 1999 .

1- est approuvé le projet présenté le 14 juin 1999 par E.D.F. Division Etudes et Travaux.
 2- est autorisée l'exécution des travaux définis par ce projet, à charge pour le bénéficiaire de ce conformer aux dispositions des arrêtés et decrets en vigueur, règlement

de voiries ainsi qu'aux prescriptions particulières présentées par :

- *Direction Départementale de l'Equipement - Subdivision de l'Ile-Bouchard en date du 17 juin 1999 ;*
 - *Préfecture d'Indre-et-Loire - Service Interministériel de Défense et de Protection Civile en date du 22 juin 1999 ;*
 - *Service Départemental de l'Architecture en date du 15 juillet 1999.*

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, et sous réserve du respect de la réglementation en matière de permis de construire.

Pour le Préfet par délégation.
 Pour le Directeur Départemental de l'Equipement.
 Le Chef du S.B.E.P.,
 Raymond GRENIER.

ARRETE portant autorisation d'exécution de projet de distribution d'énergie électrique - Structure HTA. souterraine Petit-Pressigny - Preuilley-sur-Claise - Commune : Le Petit-Pressigny et Preuilley-sur-Claise

Aux termes d'un arrêté en date du 26 juillet 1999 .

1 - est approuvé le projet présenté le 18 juin 1999 par E.D.F. Division Etudes et Travaux.
 2 - est autorisée l'exécution des travaux définis par ce projet, à charge pour le bénéficiaire de ce conformer aux dispositions des arrêtés et decrets en vigueur, règlement de voiries ainsi qu'aux prescriptions particulières présentées par :

- *Direction Régionale des Affaires Culturelles à Orléans en date du 13 juillet 1999 ;*
 - *France Télécom à Tours en date du 23 juillet 1999 ;*
 - *Direction Départementale de l'Equipement - Service Urbanisme Aménagement en date du 24 juin 1999 ;*
 - *Direction Départementale de l'Equipement - Subdivision de Preuilley-sur-Claise en date du 7 juillet 1999.*

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, et sous réserve du respect de la réglementation en matière de permis de construire.

Pour le Préfet par délégation.
 Pour le Directeur Départemental de l'Equipement.
 Le Chef du S.B.E.P.,
 Raymond GRENIER.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

ARRETE portant agrément d'associations pour la pratique d'activités physiques et sportives et de plein air

LE PREFET d'Indre-et-Loire

VU la loi n° 84.610 du 16 Juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives

VU le décret n° 85.237 du 13 Février 1985 relatif à l'agrément des groupements sportifs et des fédérations sportives

ARRETE :

ARTICLE 1er : - L'agrément prévu à l'article 8 de la loi du 16 Juillet 1984 susvisée est accordé aux associations dont les noms suivent pour la pratique des activités physiques et sportives et de plein air précisées pour chacune d'elles.

ARTICLE 2 : Cet agrément est lié notamment à l'affiliation de l'association à la Fédération Nationale ayant reçu l'agrément ministériel. En conséquence, pour ce qui concerne l'agrément "OMNISPORTS" il est accordé de façon automatique aux disciplines pour lesquelles l'association est, ou pourra être affiliée. Le non renouvellement d'une affiliation entraîne la suppression pour la discipline concernée.

37.S.060 - *OMNISPORTS*
SAINT-AVERTIN SPORTS
SAINT-AVERTIN

37.S.678 - *OMNISPORTS*
ETOILE SPORTIVE DE LA VILLE-AUX-DAMES
LA VILLE-AUX-DAMES

37.S.687 - *FOOTBALL*
ASSOCIATION SPORTIVE CHARNIZAY SAINT-FLOVIER
SAINT-FLOVIER

37.S.688 - *FOOTBALL*
OLYMPIQUE COUESMES BRECHES
COUESMES

37.S.689 - *PETANQUE ET JEU PROVENÇAL*
CLUB OMNISPORTS DE GRAND-MONT
TOURS

37.S.690 - *GYMNASTIQUE VOLONTAIRE*
CLUB DE LA GRAPPE DOREE
MONTLOUIS-SUR-LOIRE

37.S.691 - *OMNISPORTS*
LOCHES ATHLETIC CLUB - UNION LOCHES
BEAULIEU
LOCHES

37.S.693 - *JUDO*
JUDO CLUB CLERENCOIS
CLERE-LES-PINS

37.S.694 - *TENNIS DE TABLE*

SAINT-MICHEL TENNIS DE TABLE
SAINT-MICHEL-SUR-LOIRE

37.S.695 - *AEROMODELISME*
CLUB D'AEROMODELISME DE LA CHOISILLE
SEMBLANCAY

37.S.696 - *JUDO*
JUJITSU SAINT CYR SUR LOIRE
SAINT-CYR-SUR-LOIRE

37.S.697 - *CYCLISME*
A.S.P.O. CYCLISME TOURS
TOURS

37.S.698 - *OMNISPORTS*
ALERTE SPORTIVE DE FONDETTES
FONDETTES

37.S.699 - *MONTAGNE*
ESCALADE CLUB DE TOURS
TOURS

37.S.700 - *JUDO*
JUDO CLUB RIDELLOIS
AZAY-LE-RIDEAU

37.S.701 - *MONTAGNE*
CLUB ALPIN FRANCAIS SECTION DE TOURAINE
TOURS

37.S.702 - *GYMNASTIQUE VOLONTAIRE*
SPORTS ET LOISIRS POUR TOUS
NEUVY-LE-ROI

37.S.703 - *BASKET BALL*
JEUNESSE SPORTIVE DE METTRAY BASKET
METTRAY

37.S.704 - *BOULES*
AMICALE CLUB SPORTS D'ESVRES
ESVRES-SUR-INDRE

37.S.705 - *CYCLISME*
SPORT CYCLISTE SAINTE-MAURE
SAINTE-MAURE-DE-TOURAINE

37.S.706 - *ATHLETISME*
SAINTE-MAURE ATHLETIC CLUB
SAINTE-MAURE-DE-TOURAINE

37.S.707 - *AUTOMOBILE*
ECURIE MG RACING CŒUR DE FRANCE
LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE

37.S.708 - *PETANQUE ET JEU PROVENÇAL*
PETANQUE RICHELAISE
RICHELIEU

37.S.709 - U.F.O.L.E.P
ASSOCIATION SPORTIVE DU BOSPHORE DE
TOURS
TOURS

37.S.710 - GYMNASTIQUE VOLONTAIRE
A.S.P.O. GYMNASTIQUE VOLONTAIRE
TOURS

37.S.711 - PETANQUE ET JEU PROVENÇAL
LA BOUL'AYSIIENNE
LE BOULAY

37.S.712 - FOOTBALL
UNION SPORTIVE ORBIGNY NOUANS
BEAUMONT
BEAUMONT VILLAGE

37.S.713 - AUTOMOBILE
ECURIE AUTOCOURSE
LA-CROIX-EN-TOURAINNE

37.S.714 - JUDO
FAMILLES RURALES ASSO DE MANTHELAN ET
SES ENVIRONS
MANTHELAN

37.S.715 - GYMNASTIQUE VOLONTAIRE
COMITE D'ANIMATION DES TOURETTES
TOURS

37.S.716 - VOLLEY BALL
SAINTE-MAURE VOLLEY BALL
SAINTE-MAURE-DE-TOURAINNE

37.S.717 - TENNIS
TENNIS CLUB PERRUSSONNAIS
PERRUSSON

37.S.719 - RUGBY
FRIPE DOUZILS
CHINON

37.S.721 - EQUITATION
LES AMIS DE LA BOURDAISIÈRE
MONTLOUIS-SUR-LOIRE

37.S.722 - JUDO
JUDO CLUB DE SAINTE-MAURE
SAINTE-MAURE-DE-TOURAINNE

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre et Loire, les Sous-Préfets des l'arrondissements de CHINON et de LOCHES, le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

TOURS, le 5 juillet 1999

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental
de la Jeunesse et des Sports,
l'Inspecteur Départemental,
Claude LECHARTIER

ARRETE portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'éducation populaire de l'association « Espace jeunes du pays de Richelieu » - commune de Richelieu.

LE PREFET d'Indre-et-Loire,
VU Le décret n° 84-567 du 4 juillet 1984 modifiant l'ordonnance du 8 octobre 1943 (article 6) modifiée, relative au statut des groupements de jeunesse en ce qui concerne l'agrément des associations à caractère régional, départemental ou local ;
VU La circulaire ministérielle n° 85-16/B du 24 janvier 1985 relative à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
VU L'arrêté préfectoral du 30 septembre 1993, portant délégation de signature au Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports.

ARRETE :

ARTICLE 1er : Les associations suivantes sont agréées comme associations de Jeunesse et d'Education Populaire:

ASSOCIATION "ESPACE JEUNES DU PAYS DE RICHELIEU"

*Maison des jeunes
13, avenue Pasteur
37120 RICHELIEU*

n° 37368/99

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général, les Sous-Préfets des Arrondissements de CHINON, LOCHES et TOURS, le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

TOURS, le 23 décembre 2008
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
de la Jeunesse et des Sports
Jean- Marie BONNET

ARRETE portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'éducation populaire de l'association « Club d'échecs d'Avoine » - commune d'Avoine.

LE PREFET d'Indre-et-Loire
VU Le décret n° 84-567 du 4 juillet 1984 modifiant l'ordonnance du 8 octobre 1943 (article 6) modifiée,

relative au statut des groupements de jeunesse en ce qui concerne l'agrément des associations à caractère régional, départemental ou local ;

VU La circulaire ministérielle n° 85-16/B du 24 janvier 1985 relative à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

VU L'arrêté préfectoral du 30 septembre 1993, portant délégation de signature au Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports.

ARRETE :

ARTICLE 1er : Les associations suivantes sont agréées comme associations de Jeunesse et d'Education Populaire:

Club d'échecs d'AVOINE

Espace associations

Médiathèque du Véron

37420 AVOINE

n° 37369/99

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général, les Sous-Préfets des Arrondissements de CHINON, LOCHES et TOURS, le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

TOURS, le 23 décembre 2008
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
de la Jeunesse et des Sports
Jean-Marie BONNET

DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES

ARRETE portant nomination d'un vétérinaire sanitaire

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 23 avril 1999, le mandat sanitaire prévu à l'article 215-8 du Code Rural est octroyé à compter de ce jour à Monsieur Jean-Marie WATIER, Docteur Vétérinaire, à SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE (49), S.A. Elevage Avicole de la Bohardière.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services Vétérinaires,
Dr A. CHARON

ARRETE portant fixation de la rémunération des agents chargés de l'exécution des mesures de police sanitaire

LE PREFET du département d'Indre-et-Loire,
VU le Code Rural, et notamment les articles 215-8, 224,

VU le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 relatif aux frais de déplacements des fonctionnaires et agents de l'Etat,

VU le décret n° 90-1032 du 19 novembre 1990 relatif à la rémunération des actions accomplies en application du mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du Code Rural,

VU le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 relatif au mandat sanitaire,

VU l'arrêté du 16 février 1981 relatif à l'application des articles 7 et 23 de l'arrêté du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles,

VU l'arrêté du 6 juillet 1990 modifié fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et à la lutte contre la tuberculose bovine et caprine,

VU l'arrêté du 8 juillet 1990 relatif à la participation financière de l'Etat, à la lutte contre la maladie d'Aujeszky sur l'ensemble du territoire national,

VU l'arrêté du 4 décembre 1990 modifié fixant les mesures financières relatives à la police sanitaire de l'Encéphalopathie Spongiforme Bovine,

VU l'arrêté du 31 décembre 1990, relatif à la nomenclature des opérations de police sanitaire,

VU l'arrêté du 7 février 1992, fixant les mesures financières relatives à la police sanitaire de la Métrite Contagieuse des Equidés,

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 modifié fixant les mesures financières relatives à la police sanitaire de l'Anémie Infectieuse des Equidés,

VU l'arrêté du 18 mars 1993 fixant diverses mesures financières relatives à la lutte contre la fièvre aphteuse,

VU l'arrêté du 29 mars 1997 fixant les mesures financières relatives à la police sanitaire de la tremblante ovine et caprine,

VU l'arrêté du 14 octobre 1998 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose ovine et caprine,

VU l'arrêté du 26 octobre 1998 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella enteritidis et Salmonella typhimurium dans les troupeaux de reproduction de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'œufs de consommation,

VU l'arrêté du 26 octobre 1998 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella enteritidis et Salmonella typhimurium dans les troupeaux de reproduction de l'espèce Gallus gallus en filière chair,

VU l'avis des représentants des vétérinaires sanitaires désignés par le Préfet,

SUR proposition du Directeur des Services Vétérinaires ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : A compter du 1^{er} janvier 1999, la rémunération des agents chargés de l'exécution des mesures de police sanitaire est fixée comme suit.

ARTICLE 2 : Les tarifs sont fixés hors taxes en France (F) ou en acte médical défini par l'ordre des vétérinaires (A.M.O.) fixé à 71,30 F (hors taxe).

ARTICLE 3 : aucune modification

ARTICLE 4 : Les visites prévues à l'article 3 ci-dessus, exécutées par les vétérinaires sanitaires, hormis celles faites au titre de la suspicion d'infection à *Salmonella enteritidis* ou *typhimurium* chez l'espèce *Gallus gallus*, de la police sanitaire de l'Encéphalopathie Spongiforme Bovine, de la Métrite Contagieuse Equine, de la fièvre aphteuse, de la tremblante ovine et caprine sont rémunérées à la vacation.

Cette vacation est unitaire (par exploitation, troupeau ou établissement).

Toutefois, à titre exceptionnel, et sur accord du Directeur des Services Vétérinaires, il peut être allouée une ou plusieurs vacations supplémentaire pour une même visite.

La visite comprend, suivant le cas :

- les actes nécessaires au diagnostic,
- le contrôle des réactions allergiques,
- le marquage des animaux malades et contaminés,
- la prescription des mesures sanitaires à respecter,
- le contrôle de l'exécution des mesures prescrites jusqu'à la levée de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'infection,
- les autres missions éventuellement demandées par l'administration,
- le rapport de visite et la rédaction des documents nécessaires.

Par vacation.....2 A.M.O.

ARTICLE 5 : aucune modification

ARTICLE 6 : Les tarifs des interventions sanitaires, prévues à l'article 3 ci-dessus et exécutées par les vétérinaires sanitaires, hormis celles faites au titre de la suspicion d'infection à *Salmonella enteritidis* ou *typhimurium* chez l'espèce *Gallus gallus*, de la police sanitaire de l'Encéphalopathie Spongiforme Bovine, de la Métrite Contagieuse Equine, de la fièvre aphteuse et de la tremblante ovine et caprine sont les suivants :

1. Autopsies

Aucune modification

2. Injections diagnostiques par animal d'un même troupeau : (non compris les produits utilisés)

Aucune modification

3. Prélèvements

a) Prélèvements de sang :

Bovins, équidés, par animal..... 0,20 A.M.O.

Porcins :

en tubes..... 0,25 A.M.O.

sur buvards..... 0,20 A.M.O.

Porcins, camélidés et carnivores. 0,20 A.M.O.

Ovins, caprins..... 0,1 A.M.O.

Rongeurs et oiseaux..... 0,05 A.M.O.

b) Prélèvements de lait (à la mamelle) :

Aucune modification

c) Prélèvements portant sur les organes génitaux ou enveloppes fœtales destinées au diagnostic bactériologique, par animal :

Aucune modification

d) Prélèvement cutané par animal :

Aucune modification

e) Prélèvement de centres nerveux (animaux autres que bovins) par animal :

Aucune modification

4. Epreuve de diagnostic d'allergène brucellique ovins, caprins (allergène fourni par l'administration) :

Par animal testé..... 0,20 A.M.O.

5. Identification et marquage :

Actes d'identification - par animal (hors ovins, caprins) (non compris la fourniture du repère)..... 0,20 A.M.O.

Actes d'identification par animal pour les ovins, caprins..... 0,10 A.M.O.

Actes de marquage des animaux (hors ovins, caprins) par animal..... 0,20 A.M.O.

Actes de marquage des animaux pour les ovins, caprins par animal..... 0,10 A.M.O.

ARTICLE 7 : La rémunération des visites, interventions sanitaires, rapports et déplacements effectués au titre de la police sanitaire de l'Encéphalopathie Spongiforme Bovine, précisée par l'arrêté interministériel du 4 décembre 1990 susvisés, est fixée comme suit :

1. Lors de la suspicion de cas d'Encéphalopathie Spongiforme Bovine :

a) - b) - c) Aucune modification

2. Lors de confirmation de cas d'Encéphalopathie Spongiforme Bovine :

a) - b) - c) Aucune modification

3. Prélèvement de la tête de l'animal suspect et son transport à destination d'un laboratoire agréé dans les conditions décrites à l'article 4 paragraphe 1 de l'arrêté du 3 décembre 1990 modifié fixant les mesures de police sanitaire relative à l'Encéphalopathie Spongiforme Bovine :

Aucune modification

ARTICLE 8 : La rémunération des visites, interventions sanitaires, rapports et déplacements effectués au titre de la police sanitaire, de la Métrite Contagieuse des Equidés (M.C.E.) est fixée par l'arrêté ministériel du 7 février 1992 susvisé comme suit :

1. Visite de l'équidé infecté de M.C.E.

a) - b) - c) Aucune modification

2. *Visite des équidés contaminés*

a) - b) Aucune modification

ARTICLE 9 : La rémunération des visites, interventions sanitaires, rapports et déplacements effectués au titre de la police sanitaire de la fièvre aphteuse, précisée par l'arrêté du 18 mars 1993 susvisé, est fixée ainsi qu'il suit :

1. *Lors de la suspicion de fièvre aphteuse*

a) - b) - c) Aucune modification

2. *En cas d'épizootie*

a) - b) Aucune modification

ARTICLE 10 : La rémunération des visites, interventions sanitaires, rapports et déplacements effectués au titre de la police sanitaire de la tremblante ovine et caprine, précisée par l'arrêté ministériel du 29 mars 1997 susvisé, est fixée comme suit :

1. *Lors de suspicion en cas de tremblante :*

a) - b) - c) Aucune modification

2. *Visites par le vétérinaire sanitaire de l'exploitation placée sous arrêté de mise sous surveillance en vue du contrôle du respect par l'éleveur des mesures de restrictions imposées notamment de la canalisation des animaux destinés à l'abattoir vers l'établissement désigné par le Directeur des Services Vétérinaires*

Aucune modification

3. *Visite par le vétérinaire sanitaire de l'exploitation après levée de l'arrêté de mise sous surveillance en vue de la réalisation d'un suivi sanitaire et technique*

Aucune modification

4. *Marquage des ovins ou des caprins repérés à risque dans les cheptels placés sous arrêté de mise sous surveillance*

Aucune modification

5. *Prélèvement de la tête de l'animal suspect et transport à destination d'un laboratoire habilité dans les conditions décrites à l'article 2 de l'arrêté du 28 mars 1997 fixant les mesures de police sanitaire relatives à la tremblante ovine et caprine*

Aucune modification

ARTICLE 11 : La rémunération des visites, interventions sanitaires, prélèvements, rapports effectués lors de la suspicion et d'infection à *Salmonella enteritidis* ou *typhimurium* précisée dans les arrêtés du 26 octobre 1998 susvisés est fixée comme suit :

1. *Visite du troupeau suspect avec rédaction de documents, comptes-rendus d'intervention et réalisation de prélèvements prévus à l'article 12 et, éventuellement 18, des arrêtés du 2 octobre pour confirmer l'infection :*

..... 3 A.M.O.

2. *Réalisation d'une enquête épidémiologique :*

Par enquête..... 6 A.M.O.

3. *Visite de l'élevage après élimination du troupeau infecté avec rédaction des documents et comptes-rendus d'intervention :*

.....3 A.M.O.

ARTICLE 12 : Les demi-journées de présence effectuées par les vétérinaires sanitaires à la demande de l'administration ou sur réquisition par celle-ci en cas d'épizootie sont rémunérées comme suit :

Par demi-journée.....16 A.M.O.

ARTICLE 13 : Les rapports demandés par l'administration, à l'exclusion des rapports de visite dans le cas où celle-ci est effectuée sur la requête d'un Maire ou du Préfet et des rapports d'autopsie sont rémunérés comme suit :

Rapport de visite.....1 A.M.O.

ARTICLE 14 : Les frais de déplacements, occasionnés par la réalisation des visites sont rémunérés comme suit :

Vétérinaires sanitaires : taux des indemnités kilométriques applicables aux fonctionnaires et agents de l'Etat.

Agents Sanitaires Apicoles (spécialistes et assistants) : taux des indemnités kilométriques applicables aux fonctionnaires et agents de l'Etat.

ARTICLE 15 : Les mémoires, afférents aux rémunérations prévues par le présent arrêté, doivent être adressés aux Services Vétérinaires d'Indre-et-Loire en 3 exemplaires et dans les trente jours qui suivent la fin de chaque trimestre.

ARTICLE 16 : L'arrêté préfectoral du 16 mars 1998 relatif à la rémunération des agents chargés de l'exécution des mesures de police sanitaire dans le département d'Indre-et-Loire est abrogé.

Tours, le 10 juin 1999

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Bernard SCHMELTZ

**AVIS DE CONCOURS ET EXAMENS
PROFESSIONNELS**

**AVIS de CONCOURS INTERNE sur épreuves d'agent
chef - spécialité électricité**

En application du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991, un concours interne sur épreuves pour le recrutement d'un

agent chef - spécialité électricité - *1 poste* - est ouvert et organisé au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de TOURS.

Peuvent être admis à concourir les contremaîtres et les contremaîtres principaux des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986. Les contremaîtres doivent justifier de trois années de services publics à la date du 31 décembre 1998.

Les candidatures doivent être adressées, au plus tard, dans le délai d'un mois, à compter de la date de publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs, par lettre recommandée, à :

Monsieur le Directeur du Personnel
Bureau des concours
Centre Hospitalier régional et Universitaire de TOURS
2, boulevard Tonnellé
37044 TOURS Cedex 1.

TOURS, le 12 juillet 1999

AVIS de CONCOURS INTERNE sur épreuves de contremaîtres

En application du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991, deux concours internes sur épreuves pour le recrutement de contremaîtres

- spécialité Logistique Hôtelière : *1 poste*
- spécialité Manutention : *1 poste*

sont ouverts et organisés au centre Hospitalier régional et Universitaire de TOURS.

Peuvent être admis à concourir les maîtres ouvriers sans condition d'ancienneté ni d'échelon et les ouvriers professionnels qualifiés ayant atteint au moins le 5ème échelon de leur grade.

Les candidatures doivent être adressées, au plus tard, dans le délai d'un mois, à compter de la date de publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs, par lettre recommandée, à :

Monsieur le Directeur du Personnel
Bureau des concours
Centre Hospitalier Régional et Universitaire de TOURS
2, boulevard Tonnellé
37044 TOURS cedex 1.

TOURS, le 12 juillet 1999

AVIS de CONCOURS INTERNES sur épreuves de maîtres ouvriers

En application du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991, deux concours internes sur épreuves pour le recrutement de *maîtres-ouvriers* -

- spécialité sécurité-incendie : *1 poste*
- spécialité jardins : *1 poste*

sont ouverts et organisés au centre Hospitalier Régional et Universitaire de TOURS

Peuvent faire acte de candidature les ouvriers professionnels qualifiés titulaires d'un certificat d'aptitude professionnelle ou d'un brevet d'études professionnelles, ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au moins deux ans de services publics à la date du 31 décembre 1998.

Les dossiers de candidatures doivent être adressés dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des Actes administratifs, par lettre recommandée, à :

Monsieur le Directeur du Personnel
(bureau des concours)
Centre Hospitalier Régional et Universitaire de TOURS
2 bd Tonnellé
37044 TOURS cedex 1.

TOURS, le 12 juillet 1999

AVIS de CONCOURS EXTERNE sur épreuves de maîtres ouvriers

En application du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié, deux concours externes sur épreuves pour le recrutement de *maîtres-ouvriers* -

- spécialité plomberie-chauffage : *1 poste*
- spécialité électricité : *1 poste*

sont ouverts et organisés au centre Hospitalier Régional et Universitaire de TOURS.

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires de deux certificats d'aptitude professionnelle ou d'un brevet d'études professionnelles et d'un certificat d'aptitude professionnelle ou de deux brevets d'études professionnelles ou d'un diplôme au moins équivalent et âgées de 45 ans au plus au 1er janvier 1999.

Les dossiers de candidatures doivent être adressés dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au Recueil des Actes administratifs, par lettre recommandée, à :

Monsieur le Directeur du Personnel
(bureau des concours)
Centre Hospitalier Régional et Universitaire de TOURS

2 bd Tonnelé
37044 TOURS cedex 1.

TOURS, le 12 juillet 1999

AVIS de CONCOURS PROFESSIONNEL pour l'accès à la classe fonctionnelle de préparateur en pharmacie

Un concours professionnel pour l'accès à la classe fonctionnelle du corps de préparateur en pharmacie est ouvert au Centre Hospitalier Universitaire de TOURS en vue de pourvoir *un poste* vacant :

Ø *Centre Hospitalier de LUYNES* (Indre-et-Loire)

Peuvent faire acte de candidature les préparateurs en pharmacie parvenus au 4ème échelon de la classe normale du corps auquel ils appartiennent.

Les candidatures doivent être adressées au Directeur de cet établissement -Direction du Personnel (bureau des concours) - CHRU - 2 boulevard Tonnelé -37044 TOURS Cedex, par lettre recommandée, dans un délai d'*un mois* à compter de la date de publication du présent avis au recueil des Actes administratifs.

TOURS, le 12 juillet 1999

RESULTATS DE CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

MAIRIE DE TOURS

Liste d'aptitude au concours interne-externe d'agent technique menuisier

Service Architecture et Bâtiments
18 février - 9 mars - 20 et 21 avril - 16 juin 1999

Liste d'aptitude valable 2 ans
jusqu'au 16 juin 2001

THAUVIN Jean-Claude.

Liste d'aptitude au concours interne-externe d'agent technique métallier serrurier.

Service Architecture et Bâtiments
18 février - 30 et 31 mars - 16 juin 1999

Liste d'aptitude valable 2 ans
jusqu'au 16 juin 2001

CHARPENTIER Philippe.

Liste d'aptitude au concours interne d'agent technique déménageur

Direction des Services techniques - Matériel et Fêtes
10 et 20 mai - 16 juin 1999

Liste d'aptitude valable 2 ans
jusqu'au 16 juin 2001

RUBIO Bernard.

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

Liste d'admission à l'examen professionnel de conducteur spécialisé de 2ème niveau 1999.

A l'issue de la réunion de jury à l'examen professionnel de conducteur spécialisé de 2ème niveau 1999 organisé par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire, les candidats dont les noms suivent ont été déclarés définitivement admis:

ANDRE Michel
BRISSAULT Christian
JOUANNETAUD Jean-Marc
MEUNIER Jean-Pierre
RAYNAUD Philippe
ROSIER André.

TOURS, le 25 juin 1999

Le Président du Centre de gestion d'Indre-et-Loire,
Jean POUSSIN

Liste d'admission à l'examen professionnel d'agent technique qualifié 1999.

A l'issue de la réunion de jury à l'examen professionnel d'agent technique qualifié 1999 organisé par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire, les candidats dont les noms suivent ont été déclarés définitivement admis :

BRION Philippe	LOISEAU Roger
BRUNET Marie-France	MARGUERITAT Alain
CARIOU Martine	MORALES Lydie
CHEVINEAU Dominique	MOREAU Chantal
EPINARD Michel	MOREAU René
ESNARD Alain	MOTUT Chantal
FERDOILE Thierry	PARET Ginette
GILARD André	PEROLA Annick
GUERTIN Annick	PIPART France
HEBERT Reine	RABIER Martine
HORNN Marcel	SEGLY Julien
LABBE Serge	TURQUOIS Patrick
LEMAITRE Colette	

TOURS, le 25 juin 1999

Le Président du Centre de gestion d'Indre-et-Loire,
Jean POUSSIN

AVIS DE VACANCE DE POSTE**AVIS de VACANCE de POSTE de contremaître**

En application du décret n° 91-445 du 14 janvier 1991, art 9 2°, un *poste de contremaître* est à pourvoir par inscription sur une liste d'aptitude au :

Centre Hospitalier
1, rue du Docteur Martinais
LOCHES (Indre-et-Loire)

Peuvent faire acte de candidature les maîtres ouvriers comptant 3 ans de services effectifs et les ouvriers professionnels qualifiés parvenus au 5ème échelon de leur grade.

Les candidatures accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des intéressés doivent être adressées à Monsieur le Directeur de cet établissement dans un délai d'un mois à compter de la parution au Recueil des Actes Administratifs.

TOURS, le 13 juillet 1999

AVIS de VACANCE de POSTE d'ouvrier professionnel spécialisé

En application de la loi du 9 janvier 1986 -art 32- et du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 -art. 19 (3°), un poste d'*ouvrier professionnel spécialisé* est à pourvoir au choix par inscription sur liste d'aptitude à l' :

Institut Départemental de l'enfance et de la famille
10, rue Colombeau
37290 LA MEMBROLLE (Indre-et-Loire)

Peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires hospitaliers appartenant à un corps ou emploi classé dans les catégories C et D comptant au moins neuf ans de services publics.

Les candidatures accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des intéressés doivent être adressées au Directeur de cet établissement.

TOURS, le 13 juillet 1999

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *02.47.60.46.15*

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs :

sur minitel :

36.15. code PREF 37

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
B.P. 3208 - 37032 TOURS CEDEX 1*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 20 F. l'exemplaire, 120 F. l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Bernard SCHMELTZ, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture - Tirage : 410 exemplaires.

Dépôt légal : 12 août 1999 - N° ISSN 0980-8809.